

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 206
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

SÉCURITÉ ET QUALITÉ
SANITAIRES DE
L'ALIMENTATION



PROGRAMME 206
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

MINISTRE CONCERNÉ : MARC FESNEAU, MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Maud FAIPOUX

Directrice générale de l'alimentation

Responsable du programme n° 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

La direction générale de l'alimentation (DGAL) conduit la politique de la sécurité et de la qualité sanitaires des aliments, des animaux et des végétaux au service de la santé et de la sécurité des consommateurs, dans le respect du bien-être des animaux et du développement durable des filières agricoles, agroalimentaires, piscicoles et forestières.

Elle est également chargée, dans un cadre interministériel, de piloter et de mettre en œuvre la politique de l'alimentation telle que définie dans le code rural et de la pêche maritime. La DGAL programme les interventions exercées par ses services en région au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et en département au sein des directions départementales (de l'emploi, du travail, des solidarités) et de la protection des populations (DD(ETS)PP).

Inscrite dans le cadre des normes internationales relatives au commerce et à la santé, et des législations européenne et nationale en vigueur, cette politique sanitaire contribue largement à la compétitivité et à l'emploi dans les filières agricoles et alimentaires. La DGAL porte l'ambition d'une approche globale et intégrative de la sécurité sanitaire, en lien avec la stratégie « One health - Une seule santé » prônée au niveau international par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA). Cette approche, qui souligne que la protection de la santé de l'Homme passe par la santé de l'animal, des végétaux et celle de l'ensemble des écosystèmes, est particulièrement pertinente dans les domaines de la sécurité sanitaire des aliments, de la santé végétale, de la lutte contre les zoonoses et de la lutte contre la résistance aux antibiotiques, politiques portées par la DGAL.

La performance sanitaire est devenue un enjeu majeur de compétitivité de nos systèmes de production. A ce titre, la prévention, la surveillance et la biosécurité se sont imposées comme des outils incontournables de la résilience de nos systèmes de production pour l'ensemble des filières végétales et animales. Par conséquent, afin de prévenir de nouvelles crises sanitaires, ou à tout le moins d'en améliorer la gestion, la DGAL se mobilise pour engager, avec l'ensemble des parties prenantes, une transformation des modèles de production dans laquelle la performance sanitaire est au service de l'amélioration des performances économique et environnementale.

Elle est ainsi pleinement engagée pour relever les importants défis du secteur de l'alimentation afin de répondre aux attentes fortes et diversifiées des citoyens, comme celles relatives à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, la prise en compte du bien-être animal ou encore pour atteindre l'objectif de 50 % de produits de qualité (dont 20 % de produits bio) dans la restauration collective, afin de développer un système alimentaire durable et résilient.

Ces mesures représentent un puissant levier pour favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement dont les indicateurs de suivi des plans Écophyto et Écoantibio de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et des antibiotiques rendent compte. De même, le programme 206 rend compte des avancées du processus de sortie du glyphosate. Enfin, l'indicateur relatif aux projets alimentaires territoriaux (PAT) témoigne de l'ancrage territorial de ces projets collectifs visant à rapprocher les acteurs locaux liés à l'alimentation. Les remontées d'information indiquent que les territoires dotés de projets alimentaires territoriaux se sont montrés plus résilients durant la période de confinement lié à l'épidémie de Covid-19, notamment grâce à la constitution de ces réseaux d'acteurs locaux.

En outre, le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre 2020 consacre 1,5 milliard d'euros au secteur agricole et alimentaire. Plusieurs des mesures de ce plan concernent le champ de compétence de la DGAL, avec notamment un volet « alimentation » sans précédent de près de 175,6 millions d'euros. En 2023 comme en 2022

et 2021, le déploiement de ces mesures en synergie avec les actions historiquement menées par la DGAL servira de catalyseur aux évolutions précédemment évoquées.

Les différentes menaces sanitaires, dont la crise de l'Influenza aviaire hautement pathogène, ont mis en évidence la nécessité de renforcer la préparation à la gestion des crises ainsi que la capacité collective d'anticipation dans l'appréhension des risques et de leur gestion. Les services déconcentrés en DRAAF et en DDI poursuivront en 2023 la réalisation d'exercices de gestion de crises sanitaires intégrés au plan ORSEC, qui visent à s'assurer de la réactivité des différents acteurs en cas d'apparition d'un danger sanitaire majeur sur le territoire national. En outre, un plan d'action ambitieux a été adopté en juillet 2022 à l'issue d'un large travail de concertation avec l'ensemble des professionnels pour adapter les dispositifs de prévention et de lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène. Il prévoit notamment le renforcement des capacités de détection précoce, une maîtrise accrue de l'exposition au risque sanitaire pendant la période à risque ou encore la transformation des modes d'organisation des élevages pour les rendre plus résilients.

La DGAL poursuit sa politique volontariste en faveur de la mise en œuvre de suites administratives ou pénales en cas de résultats d'inspections non conformes. L'amélioration de l'application de cette politique de suites, dont témoigne l'indicateur associé, a été soulignée par la Cour des comptes lors de son dernier contrôle relatif à la sécurité sanitaire de l'alimentation. Les efforts se poursuivent pour faciliter son applicabilité et renforcer sa mise en œuvre.

Enfin, un arbitrage du Premier ministre rendu en mai 2022 prévoit la mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments par le transfert de compétences du ministère en charge de l'économie vers le ministère en charge de l'agriculture. Ainsi, à terme, la DGAL sera responsable de la sécurité sanitaire pour l'ensemble du champ de l'alimentation humaine et animale et ce pour l'ensemble des risques. L'objectif de cette réforme est de rendre l'organisation de la police de la sécurité sanitaire des aliments (SSA) plus lisible, plus réactive et plus efficiente, mais également de renforcer les contrôles.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement

INDICATEUR 1.1 : Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques

INDICATEUR 1.2 : Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation

OBJECTIF 2 : Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production

INDICATEUR 2.1 : Suivi de l'activité de l'ANSES

INDICATEUR 2.2 : Suivi des non-conformités constatées lors des inspections

OBJECTIF 3 : S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire

INDICATEUR 3.1 : Préparation à la gestion de risques sanitaires

INDICATEUR 3.2 : Efficacité des services de contrôle sanitaire

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Objectifs et indicateurs de performance

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement

L'objectif n° 1 du programme 206 est de favoriser le changement de pratiques, tous domaines confondus, afin de préserver la santé publique et l'environnement. Cette politique concerne la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, à travers le plan Écophyto et le plan de sortie du glyphosate, ainsi que des antibiotiques à usage vétérinaire, avec le plan Écoantibio. Elle vise également à la promotion de comportements favorables à une alimentation diversifiée et équilibrée, avec le programme national pour l'alimentation (PNA) et les projets alimentaires territoriaux.

Le premier indicateur, portant sur la maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques, comporte trois sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur porte sur le plan Écophyto qui vise à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en France tant en zone agricole qu'en zone non agricole. L'enjeu est de concilier performances écologique et économique mais également de préserver la santé publique. Son indicateur, le « NODU » (nombre de doses unités de pesticides), mesure le niveau d'usage des produits phytopharmaceutiques. Les résultats contrastés du plan Écophyto 1 ont conduit à l'élaboration d'un plan Écophyto 2 pour la période 2016-2025 qui réaffirme l'objectif de réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques par la généralisation et l'optimisation des techniques actuellement disponibles et l'incitation aux mutations des systèmes de production. Ce plan, mis à jour en 2019 à l'occasion de l'engagement de mettre fin aux usages du glyphosate sous la forme du plan Écophyto II+, prévoit également la mise en place d'autres indicateurs portant notamment sur la pression parasitaire, la recherche-innovation, le conseil-développement, les risques et impacts, le diagnostic agro-écologique et l'évolution des pratiques agricoles. Ces autres indicateurs permettent d'analyser et d'aider au pilotage de l'indicateur NODU.

Le second sous-indicateur porte sur le plan de sortie du glyphosate permet un suivi pluriannuel de l'évolution des usages et du nombre d'autorisations de mise sur le marché en vigueur de produits contenant du glyphosate. Cette approche permet d'avoir une vision quantitative du désengagement, notamment des agriculteurs, vis-à-vis de cette molécule. La transparence sur les usages est favorisée en publiant régulièrement les données mises à disposition du public sur une plateforme de données ouvertes.

Le troisième sous-indicateur porte sur le plan Écoantibio qui est un plan de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire. Au cours du triennal précédent, l'indicateur Écoantibio portait sur le niveau de traitement des animaux aux antibiotiques critiques. La cible a été largement atteinte. L'indicateur est donc remplacé par un indicateur de suivi du niveau de traitement des animaux à la colistine, qui s'appuie sur les conclusions d'un avis de l'ANSES recommandant de fixer un objectif de réduction de son utilisation compte-tenu de la réévaluation du risque d'antibiorésistance. La colistine est un antibiotique de première intention en médecine vétérinaire qui est très largement utilisé pour le traitement des infections gastro-intestinales. La recommandation de l'ANSES est transcrite dans le plan Écoantibio 2 sous la forme d'un objectif de réduction de son usage de 50 % d'ici fin 2021 pour les filières bovine, porcine et avicole qui concentrent 95 % du poids vif animal traité à la colistine.

Le second indicateur rend compte de la couverture géographique des projets alimentaires territoriaux (PAT). Ces projets collectifs visent à rapprocher les acteurs locaux liés à l'alimentation : producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales, acteurs de la société civile et consommateurs. Ils permettent de développer l'agriculture ainsi que la qualité de l'alimentation sur un territoire donné. Les PAT sont élaborés par les acteurs locaux, à l'appui d'un diagnostic partagé portant sur la production agricole et alimentaire locale, le besoin alimentaire du bassin de vie, ainsi que les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR mission

1.1 – Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Ecophyto)	millions	78,6	88,3	88,9	72,8	62,4	52
Nombre d'usages cumulés pour l'ensemble des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits contenant du glyphosate	Nb	111	108	90	92 + 23 usages transitoires		
Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio) ALEA colistine X100	%	3,7	3,5	3,5	3,4	3,4	3,4

Précisions méthodologiques

Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Écophyto) :

Les contraintes de traitement des données de l'indicateur Écophyto conduisent à une publication du résultat avec une année de décalage dans le PAP. Le tableau ci-après explicite la table de correspondance entre les indicateurs du PAP et les années de réalisation du NODU :

Résultat indicateur PAP	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat NODU	2019 - définitif	2020 - définitif	2021 - provisoire	2022 - calculé (tendance linéaire)	2023 - calculé (tendance linéaire)	2024 - calculé (tendance linéaire)

La cible actualisée 2022 correspond au résultat provisoire 2021. En effet, pour la première fois en 2022, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a calculé un NODU usage agricole *provisoire* dont la méthodologie de calcul repose sur les données provisoires de quantité de substances actives vendues en 2021 et sur les doses unités calculées pour l'année 2020.

- **Source des données** : Le nombre de doses unités de pesticides (NODU) est calculé à partir des données de ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques. Ceux-ci sont soumis à déclaration dans le cadre de la redevance pour pollutions diffuses perçue par les agences de l'eau. Les données collectées sont regroupées dans la banque nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques par les distributeurs agréés (BNV-d). Par ailleurs, l'indicateur mobilise la base des intrants qui regroupe l'ensemble des données relatives à l'homologation des produits. Enfin, les données des surfaces agricoles utiles sont issues de la statistique agricole annuelle (SAA – agreste) du ministère chargé de l'agriculture.
- **Mode de calcul de l'indicateur** : Le NODU rapporte la quantité vendue de chaque substance active à une « dose unité » qui est propre à celle-ci. La « dose unité » est calculée à partir de l'ensemble des doses homologuées définies pour chaque couple produit/usage contenant la substance active en question et des surfaces agricoles utiles des cultures pour les usages en question. La dose unité retenue pour le calcul du NODU sur toutes les années, y compris les années antérieures, est celle de la dernière année d'existence de la substance, ce qui peut conduire à des évolutions dans la valeur du NODU pour des années antérieures : la valeur intrinsèque de chaque NODU ne revêt pas une grande signification en soi, c'est bien son évolution qui compte. Le NODU permet d'apprécier l'intensité du recours aux produits phytopharmaceutiques en s'affranchissant des éventuelles substitutions de substances actives par de nouvelles substances efficaces à des doses plus faibles. L'indicateur est décliné selon les différents usages de produits phytopharmaceutiques, ce qui permet d'affiner le suivi du plan Écophyto et des évolutions de pratiques agricoles.

Les données de ventes des produits phytopharmaceutiques au sein de la BNV-d peuvent être amendées par les distributeurs durant les 3 ans qui suivent leur collecte initiale. Les résultats peuvent ainsi être consolidés a posteriori.

Depuis le calcul du NODU 2017, le périmètre des produits intégrés au calcul du NODU usage agricole inclut les produits à usage strictement agricole ainsi que les produits à usage possible mixte (agriculture et hors agriculture) dont la principale utilisation est de fait l'agriculture : les données historiques ont été recalculées pour tenir compte de cette évolution méthodologique.

Nombre d'autorisations de mise sur le marché pour l'ensemble des usages des produits contenant du glyphosate :

Pour le calcul des années antérieures, la base de données a été reconstituée avec les autorisations de mise sur le marché (AMM) en vigueur au 1^{er} janvier de l'année n+1 considérée.

- **Source des données** : Les données sont issues du catalogue Éphy qui recense pour chaque autorisation de mise sur le marché le ou les usages autorisés. Cette base de données ouvertes est constituée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). (extraction de la base de données Éphy actualisée mensuellement).
- **Mode de calcul de l'indicateur** : L'indicateur correspond à la somme du nombre d'autorisations de mise sur le marché de produits à base de glyphosate, pour tous ses usages. Les usages non-redondants de chaque produit à base de glyphosate en cours de validité sont recensés sur le catalogue Éphy. Ce traitement des doublons permet de comptabiliser les usages indépendamment de leurs doses d'homologation. La liste de tous les usages recensés pour les produits à base de glyphosate est ensuite compilée afin de comptabiliser, pour chaque usage, le nombre d'autorisations de mise sur le marché, c'est-à-dire le nombre de produits autorisés.

Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Écoantibio) :

Les contraintes de traitement des données de l'indicateur Écoantibio conduisent à une publication du résultat avec une année de décalage. Le résultat N-1 est cependant indiqué en tant que réalisation de l'année N par souci d'homogénéité dans la communication des données.

- **Source des données :** Le calcul du niveau d'exposition des animaux à la colistine (ALEA : Animal Level of Exposure to Antimicrobials/Colistine) est réalisé par l'Agence nationale du médicament vétérinaire au sein de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). ALEA = Animal Level of Exposure to Antimicrobials/Colistine. Le numérateur est multiplié par 100 pour faciliter la lecture de l'indicateur.
- **Mode de calcul de l'indicateur :**
 - numérateur : poids vif des animaux traités à la colistine x 100 ;
 - dénominateur : poids total de la population animale pouvant potentiellement être traitée à la colistine (toutes espèces confondues).

JUSTIFICATION DES CIBLES**Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Écophyto) :**

Le plan Écophyto II+ prévoit une diminution de l'indicateur NODU usage agricole de 50 % à l'horizon 2025. Compte tenu de la cible à atteindre, les données « cibles » des PAP sont annuellement révisées en prenant en compte la moyenne triennale des derniers indicateurs calculés (pour le PAP 2023, il s'agit des NODU 2019 et 2020 et du NODU 2021 provisoire) en utilisant les Doses Unités (DU) actualisées les plus récentes (pour le PAP 2023, il s'agit des DU 2020) et en extrapolant linéairement les données des années suivantes pour atteindre la cible 2025 du plan Écophyto II+. Au gré de l'actualisation des données de la Banque Nationale de Ventes distributeurs (BNV-d) et des DU, les cibles des PAP sont donc amenées à évoluer.

Le NODU 2021 provisoire (en regard de la cible PAP 2022) s'élève à 85,7 Mha, soit dans le même ordre de grandeur que la cible attendue (88,9 Mha). La légère baisse constatée (-3,6 %) devra être réévaluée avec les données définitives du NODU 2021.

S'il est encore tôt pour affirmer qu'une tendance résolument baissière des indicateurs Écophyto s'est engagée, en moyenne triennale, le NODU 2019-2021 est au plus bas depuis le début du plan, marqueur des avancées du plan Écophyto II+ pour réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et leurs impacts. Il convient cependant de rappeler que cette moyenne prend en compte :

- les ventes 2019 historiquement basses compte-tenu de l'utilisation de stocks cumulés en 2018 (en prévision de la hausse de la redevance pour pollution diffuse appliquée à compter du 1^{er} janvier 2019) ;
- les ventes 2020 et 2021 de substances actives, années culturales marquées par une faible pression biotique et abiotique.

Nombre d'usages cumulés pour l'ensemble des autorisations de mise sur le marché (AMM) des produits contenant du glyphosate :

Le catalogue des usages des produits phytopharmaceutiques a fait l'objet d'une mise à jour majeure en avril 2021 qui a conduit à une révision sensible des usages des produits à base de glyphosate dans les décisions prises par l'Anses suite à la réapprobation de la substance active. Les usages devenus caduques suite à cette révision figurent cependant toujours dans les AMM en tant qu'usages dits transitoires. La réalisation 2022 (92 (+23 usages transitoires)) est conforme à la cible prévisionnelle 2022 qui avait été établie à 90 (hors usages transitoires).

Les évolutions relatives aux demandes d'autorisation de mise sur le marché pour des produits à base de glyphosate pour 2023, ne peuvent être anticipées à ce stade. Il est toutefois proposé de maintenir la valeur de l'indicateur à 92 (+23 usages transitoires) pour l'année 2023.

Les évolutions prévues pour les années 2024 et 2025 dépendent de la décision de renouvellement ou non de l'approbation du glyphosate qui sera prise par la Commission européenne à l'expiration de l'approbation actuelle. Les valeurs de l'indicateur ne peuvent par conséquent pas être anticipées à ce stade pour les années 2024 et 2025.

Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Écoantibio) :

La maîtrise de l'usage de la colistine en médecine vétérinaire a été inscrite dans le second plan Écoantibio lancé en 2017 à la suite de la ré-évaluation du risque encouru d'antibiorésistance. Un objectif chiffré de réduction de l'exposition des filières bovine, porcine et avicole vis-à-vis de cette substance a été fixé à 50 % d'ici 2022 par rapport à l'exposition moyenne en 2014-2015.

Les actions mises en place, pour beaucoup d'entre elles préconisées par l'Anses, ont produit leurs effets : évolution de la réglementation, renforcement de la surveillance de l'utilisation de cette substance (avec notamment des financements de la DGAL), développement d'outils de communication et de formation auprès des vétérinaires et appel à une vigilance renforcée vis-à-vis de cet antibiotique de dernier recours en médecine humaine, mobilisation des professionnels vétérinaires, des filières d'élevage concernées et du monde de la recherche.

L'objectif de réduction de 50 % en 2021 est atteint et dépassé avec une valeur de 3,4 ALEA colistine (x100). La réduction globale atteint 69 % par rapport à la moyenne 2014-2015. Le plan Écoantibio 2, qui se termine en 2022, est donc une vraie réussite s'agissant de cet indicateur.

Pour les cibles 2023, 2024 et 2025, la valeur de l'ALEA colistine de 2021 est reprise à l'identique. Cependant, il convient de rappeler, d'une part, que la valeur cible d'Écoantibio 2 est de 4,7 et, d'autre part, qu'en cas de conditions sanitaires exceptionnelles, cet indicateur pourrait s'inscrire en hausse.

Le plan Écoantibio 2 s'arrêtant en 2022, une réflexion est d'ores et déjà engagée pour mettre en place un prochain plan Écoantibio, avec potentiellement de nouveaux indicateurs et l'abandon d'indicateurs déjà utilisés. Il n'y a pas d'assurance à ce stade que l'indicateur de l'ALEA Colistine soit un indicateur repris dans le prochain plan.

INDICATEUR

1.2 – Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux	%	65	97	98	100	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux :

- **Source des données** : Le calcul est réalisé à partir des résultats des appels à projet nationaux du programme national pour l'alimentation (nombre de PAT lauréats) et des données remontées à la Direction générale de l'alimentation par chacune des directions régionales qui effectue l'instruction des demandes de reconnaissance des projets alimentaires territoriaux sur son territoire. Si plusieurs PAT financés ou reconnus existent au sein d'un même département, un seul PAT est retenu pour le calcul.
- **Mode de calcul de l'indicateur** :
 - numérateur : nombre de départements comptant au moins 1 projet alimentaire territorial (PAT) financé par l'AAP national du PNA et / ou reconnu par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
 - dénominateur : nombre de départements.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux :

La couverture géographique des projets alimentaires territoriaux a fortement augmenté en 2021, passant de 65 % à 97 %, sous le double effet de la simplification de la procédure de reconnaissance et d'un renforcement du soutien à l'émergence de ces projets dans le cadre du plan de relance.

Ainsi, la procédure de reconnaissance officielle des projets alimentaires territoriaux (PAT) par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire a été révisée par l'instruction technique du 9 décembre 2020 pour la mettre en cohérence avec les conditions de soutien dans le cadre de l'appel à projet du programme national de l'alimentation (PNA). Cette instruction s'inscrit par ailleurs dans les objectifs de simplification et de déconcentration mentionnés dans la circulaire du Premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail.

La reconnaissance a ainsi été déconcentrée pour être transférée aux DRAAF/DAAF, échelon le plus pertinent pour instruire les demandes des porteurs de projet et, par ailleurs, deux niveaux de reconnaissance ont été introduits, un niveau 1 pour labelliser des PAT en émergence tels que ceux soutenus dans le cadre du PNA, et un niveau 2 pour des PAT arrivés à un stade plus avancé.

Par ailleurs, la dynamique de déploiement des PAT est fortement soutenue par le plan de relance qui consacre une enveloppe de 80 millions d'euros à leur développement. Cette mesure comporte 2 volets : le volet A vise à favoriser l'émergence de nouveaux PAT, en accordant une subvention au porteur de projet pour financer en partie le diagnostic, l'animation, la mise en place de la gouvernance, l'élaboration d'un plan opérationnel d'actions ; le volet B permet de soutenir la mise en œuvre des actions prévues par les PAT labellisés ou en cours de labellisation, grâce à des aides aux investissements matériels ou immatériels (et l'animation des PAT).

Ainsi, à ce jour, avec l'ensemble des PAT lauréats des appels à projets nationaux du PNA (2021 et années antérieures) désormais reconnus et les lauréats du plan de relance, ce sont 293 PAT qui sont officiellement reconnus par le MAA. Seuls 3 départements ne présentent aucun PAT labellisé : les Hauts de Seine (92), Mayotte (976) et La Guyane (973).

L'objectif du nombre de départements couverts par au moins un PAT est porté à 98 % en 2022 pour atteindre 100 % en 2023.

OBJECTIF

2 – Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production

L'objectif n° 2 du programme 206 est d'évaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production. A cette fin, il est choisi de suivre l'activité de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) qui est sous tutelle principale du programme 206. Par ailleurs, la vigilance portée sur le suivi des non-conformités constatées lors des inspections menées par les services de contrôle du ministère chargé de l'agriculture se poursuit et concerne désormais aussi bien le domaine vétérinaire que phytosanitaire. En effet, l'accroissement continu des échanges d'animaux, de végétaux et de produits alimentaires à l'échelle communautaire et internationale, impose de certifier que les produits commercialisés ou exportés sont propres à la consommation humaine et sont exempts de risques sanitaires. Une vigilance particulière est ainsi portée à la mise en œuvre des contrôles de biosécurité en élevage avicole.

Deux sous-indicateurs sont associés à l'activité de l'ANSES. Le premier mesure la capacité de l'ANSES à instruire les dossiers d'autorisation de mise sur le marché dans les délais réglementaires. Il couvre les dossiers relatifs aux produits phytopharmaceutiques, aux matières fertilisantes et supports de culture et aux médicaments vétérinaires.

Le second mesure la réactivité de l'ANSES dans le cas des situations susceptibles de représenter un danger grave ou imminent pour la santé ou la sécurité humaine ou animale. Une saisine est dite « urgente » si le délai est inférieur ou égal à deux mois. Le sous-indicateur prend en compte les saisines déposées par le ministère chargé de l'agriculture, seul ou conjointement avec d'autres tutelles.

Le taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale permet d'effectuer le suivi de l'application par les services de la politique portée par le directeur général de l'alimentation en faveur de la mise en œuvre des suites. C'est un indicateur synthétique qui couvre les différents domaines de compétence de la DGAL, soit la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, la santé des végétaux et la santé et protection animales. Il s'applique aussi bien aux inspections réalisées en propre par les services déconcentrés qu'aux inspections déléguées à un organisme tiers (dit organisme à vocation sanitaire).

INDICATEUR

2.1 – Suivi de l'activité de l'ANSES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires	%	91	92	93	93	93	93
Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels	%	83	100	95	95	95	95

Précisions méthodologiques

Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires :

- Source des données : Base de données de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Pour le calcul de l'indicateur, il est tenu compte de délais indépendants de l'Anses, appelés "arrêts de l'horloge", notamment liés à la fourniture de données complémentaires par le pétitionnaire, au traitement des réclamations, à la traduction, etc.
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités dans les délais réglementaires par l'Anses au cours de l'exercice ;
 - dénominateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'Anses au cours de l'exercice.

Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels :

Une saisine est dite « urgente » si le délai de réponse proposé par la tutelle et accepté à l'Anses est inférieur ou égal à deux mois. Le calcul de l'indicateur est réalisé sur la base d'une extraction de l'indicateur du COP de l'Anses sur les saisines urgentes.

- Source des données : Base de données de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées dans les délais contractuels proposés par la tutelle et acceptés par l'Anses ;
 - dénominateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées au cours de l'exercice.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires :

L'indicateur porte sur le suivi de la capacité de l'Anses à traiter dans les délais réglementaires les dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et supports de cultures, des biocides et des médicaments vétérinaires. Le contrat d'objectifs et de performance de l'Anses 2018-2022 a fait l'objet d'une déclinaison plus fine par famille de produits réglementés afin de pouvoir assurer un suivi différencié ; le taux de dossiers traités dans les délais pour les médicaments vétérinaires se maintient à un niveau très élevé en 2021 (97 %), tandis qu'il se situe plus en-deçà pour les autres produits réglementés (78 % en 2021 pour les produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes et supports de cultures), mais toutefois en nette amélioration par rapport à 2020, très marquée par la crise sanitaire.

En 2022, il est attendu une atteinte de la cible de 93 %, qui est reconduite pour 2023 et les années suivantes.

Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels :

Le pourcentage des saisines urgentes traitées dans le délai contractuel par l'Anses est un indicateur suivi dans le cadre de son contrat d'objectifs et de performance (COP). Le calcul de l'indicateur pour la maquette de performance du programme 206 est réalisé sur la base d'une extraction de l'indicateur du COP sur les saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture, conjointement ou non avec les autres tutelles.

Le taux de saisines urgentes traitées dans les délais a toujours été élevé ces dernières années, mais sans toutefois atteindre la cible fixée dans le COP à 95 % (83 % en 2020 par exemple) à l'exception de 2021 où 100 % des saisines en urgence de la direction générale de l'alimentation (saisines conjointes ou non avec d'autres tutelles) furent traitées dans les délais contractuels. L'amélioration du résultat de l'indicateur est liée, d'une part au fait que l'Anses a instruit un nombre de saisines en urgence en 2021 beaucoup plus faible qu'en 2020, et que le délai contractuel pour traiter la saisine en urgence a été augmenté. Dans ces conditions il est proposé de garder la cible à 95 % pour 2022 et les années suivantes.

INDICATEUR

2.2 – Suivi des non-conformités constatées lors des inspections

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale	%	85	85	86	88	89	90

Précisions méthodologiques

Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale :

- Source des données : Application ministérielle RESYTAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est "non-conformité moyenne" ou "non-conformité majeure" et qui ont une suite associée ;
 - dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est "non-conformité moyenne" ou "non-conformité majeure".

JUSTIFICATION DES CIBLES

Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale :

Le taux de suites augmente régulièrement grâce à l'attention portée par la Direction générale de l'alimentation et ses services sur la mise en œuvre des suites administratives et pénales aux non-conformités constatées lors des inspections.

L'indicateur transversal se compose de trois sous indicateurs, correspondant au taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale dans chaque domaine. En ce qui concerne la sécurité sanitaire des aliments, le taux a atteint 96 % en 2021, limitant de ce fait la marge de progression de l'indicateur global. En effet, un taux de 100 % ne peut de facto être atteint compte tenu de la fermeture ou du changement de raison sociale d'établissements (particulièrement fréquents en remise directe au consommateur et restauration commerciale) et des décalages d'enregistrement (par exemple un re-contrôle réalisé à l'issue du premier trimestre N+1 à la suite d'une mise en demeure notifiée en fin d'année N).

Toutefois des progrès peuvent encore être attendus pour les deux autres domaines de la DGAL. Entre 2019 et 2021, le taux de suites en santé et protection des végétaux est passé de 78 % à 87 %. Sur la même période, le taux de suites en santé et protection animales est passé de 69 % à 80 %. Il est cependant à noter que cette évolution a un moindre impact sur l'indicateur transversal, car le domaine de la sécurité sanitaire des aliments représente la part la plus importante des inspections réalisées.

Ainsi, la cible de 86 % reste maintenue pour 2022. Une augmentation progressive de la cible a été définie pour atteindre 90 % en 2025. En effet, des marges de progrès sont identifiées dans les domaines de la santé et protection animales et de la santé et protection des végétaux ; le plan d'action relatif à la stratégie de contrôles et à la politique des suites de la DGAL, déployé en juin 2022, contribuera à l'achèvement de cet objectif.

OBJECTIF

3 – S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire

L'objectif n° 3 du programme 206 vise à s'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire dont il rend compte à travers la préparation à la gestion d'épizootie, la mesure du délai moyen de traitement du rapport d'inspection et le taux de prélèvements exploitables en cas de non conformité.

Le premier sous-indicateur, relatif au « taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crise sanitaire », vise à s'assurer de la réactivité des différents acteurs en cas d'apparition d'un danger sanitaire majeur sur le territoire national. L'indicateur du précédent triennal relatif au taux de réalisation des exercices de gestion d'épizooties majeures a ainsi été reconduit dans le cadre d'un nouveau cycle (2022-2024) d'exercices interministériels de préparation à la gestion de crise sanitaire, qui s'inscrit dans la composante « épizootie » du dispositif ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile). L'objectif est la réalisation d'au moins un exercice interministériel par département au cours du cycle 2022-2024. Ces opérations renforcent la compétence et la coordination de tous les acteurs, publics ou privés, susceptibles d'intervenir dans le cadre du dispositif ORSEC pour les dispositions spécifiques aux épizooties.

Par ailleurs, le deuxième sous-indicateur mesure le délai moyen de transmission des rapports d'inspection aux professionnels. Ce suivi constitue un indicateur de qualité du service de la DGAL vis-à-vis des professionnels inspectés. L'indicateur couvre l'ensemble des domaines de compétence de la DGAL, soit la protection des végétaux, la sécurité sanitaire des denrées alimentaires et la santé et protection animales. Il s'applique aussi bien aux inspections réalisées en propre par les services déconcentrés qu'aux inspections déléguées à un organisme tiers.

Enfin, un troisième sous-indicateur porte sur le « taux de prélèvements disposant des données nécessaires à leur exploitation en cas de résultat non conforme ». Il vise à rendre compte de l'évolution de la qualité des données associées aux prélèvements réalisés par les services placés sous l'autorité de la DGAL dans le cadre de ses plans de contrôle et de surveillance. Il mesure plus précisément la complétude et la cohérence des données collectées, notamment celles qui permettent d'identifier l'échantillon, de retrouver son origine ou sa provenance (traçabilité ascendante) et d'exploiter le résultat. Il porte sur les données à renseigner à la fois lors du prélèvement et lors de l'analyse.

INDICATEUR

3.1 – Préparation à la gestion de risques sanitaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires	%	47	69	15	55	80	20

Précisions méthodologiques

Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires :

- Source des données : Application ministérielle SIGAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).
- Mode de calcul de l'indicateur :
 - numérateur : nombre de départements ayant réalisé un exercice interministériel portant sur la gestion d'une épizootie sur la période de mise en œuvre du plan (2022-2024) ;

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Objectifs et indicateurs de performance

- dénominateur : nombre de départements.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires :

La politique d'exercices fait partie du dispositif d'amélioration continue et s'intègre dans la planification et la préparation des services à la gestion de crises sanitaires en santé animale. Elle se décline en cycle de trois ans, le cycle actuel a démarré en 2022 et se termine en 2024 de façon à être coordonné avec la planification des exercices interministériels – Ministère de l'Intérieur dont la thématique épizootie est inscrite dans les priorités des exercices territoriaux.

Depuis 2021, une dynamique a bien été enclenchée au niveau des SIDPC (service interministériel de défense et protection civiles). Toutefois le contexte sanitaire de la France face à l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a freiné cette programmation. Depuis deux ans, de nombreux départements ont été impactés par la maladie. L'accent est donc mis sur la valorisation de ces expériences, ce qui contribue à maintenir leur compétence à la gestion de crise.

INDICATEUR

3.2 – Efficacité des services de contrôle sanitaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai de traitement des rapports d'inspection	jours	21	19	19	18	18	18
Taux de prélèvement dont l'analyse est exploitable	%	83	86	83	83	84	85

Précisions méthodologiques

Délai de traitement des rapports d'inspection :

Le délai de traitement court entre la date de réalisation de l'inspection et la date d'édition du rapport final.

- **Source des données :** Application ministérielle RESYTAL (systèmes d'information de la direction générale de l'alimentation).
- **Mode de calcul de l'indicateur :**
 - numérateur : somme des délais de traitement des rapports d'inspection ;
 - dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice.

Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable :

- **Source des données :** Application ministérielle QUALIPLAN sur base de flux de données issues de SIGAL (système d'information de la direction générale de l'alimentation).
- **Mode de calcul de l'indicateur :**
 - numérateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle accompagnés des données attendues ;
 - dénominateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Délai de traitement des rapports d'inspection :

Le délai de traitement des rapports d'inspection par les services de la DGAL doit tendre vers une durée optimale permettant l'information au plus tôt de l'usager des conclusions du contrôle dont il a fait l'objet tout en prenant en compte les délais nécessaires à la production d'un rapport complet et de qualité, validé par la hiérarchie.

Depuis la création de cet indicateur, le délai moyen de traitement des rapports d'inspection a fortement baissé, passant de 27 jours en 2016 à 19 jours en 2021.

Une évolution à la baisse plus contenue est désormais attendue, certains délais demeurant incompressibles à ce stade, comme ceux relatifs à l'obtention des résultats analyses de prélèvements réalisés au cours de l'inspection. De même, la complexité grandissante de certains types d'inspection (ex : inspection complète de l'établissement d'abattage, usines agroalimentaires de produits transformés, etc.) allonge la durée de l'inspection elle-même, parfois séquencée, et l'analyse des éléments obtenus en vue de la rédaction du rapport. De même, la nouvelle réglementation

européenne a mis l'accent sur la prévention des risques et leur analyse par les professionnels eux-mêmes. Cette évolution conduit les services sanitaires à contrôler les plans de maîtrise sanitaire, plus chronophage qu'une inspection classique d'établissement.

C'est pourquoi la cible, maintenue à 19 jours pour 2022, est fixée à 18 jours pour les trois prochaines années.

Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable :

Cet indicateur mesure le taux de prélèvements officiels réalisés par les services de la direction générale de l'alimentation (DGAL), dont l'ensemble des commémoratifs et des informations recueillis permettent d'exploiter directement le résultat obtenu. Les résultats restants demeurent exploitables mais nécessitent un travail de redressement des données. L'indicateur vise ainsi à rendre compte de l'efficacité du dispositif.

Dans cet objectif, la DGAL a initié en 2016 un projet transversal d'application informatique à l'ensemble des plans de surveillance et des plans de contrôle (PSPC) des contaminants de la chaîne alimentaire. L'application dénommée Qualiplan vise à identifier et améliorer l'efficacité du dispositif par la mise en lumière des défauts de qualité des données auprès des services déconcentrés de l'État et des laboratoires de référence.

Aux trois principaux plans de prélèvements réalisés dans le domaine vétérinaire par les services déconcentrés initialement intégrés au dispositif Qualiplan, les plans relatifs à la recherche des contaminants de l'environnement et certains plans de surveillance de la contamination biologique des aliments ont été ajoutés en 2022.

Cependant, d'importants changements du cadre réglementaire européen concernant le domaine des contaminants chimiques interviendront en 2023 et impacteront les plans de contrôle des résidus chimiques et des contaminants de l'environnement. Ces changements impliqueront une modification des commémoratifs, mode de collecte et saisies des résultats sur tout ou partie des plans du dispositif. On peut donc anticiper une stabilisation de la cible, suite à ces changements structurels (et non une progression /amélioration de l'indicateur).

Une reprise de l'amélioration continue est envisageable pour les années ultérieures puisque les acteurs auront une année de campagne d'expérience et pourront évaluer et améliorer de manière plus efficace les données saisies sous le système d'information SIGAL. Cette amélioration continue de la qualité des données issues des plans de surveillance et plans de contrôle (PSPC) est rendue possible grâce à l'animation de la qualité des données par chacun des acteurs du dispositif QUALIPLAN ainsi que les différentes actions de formations à l'outil.

En conséquence, la cible est fixée à 83 % pour 2022 et pour 2023. La poursuite de l'amélioration dans la qualité des résultats est ainsi attendue pour 2024, avec une prévision maintenue à 84 % et une progression régulière vers une cible 2025 fixée à 85 %.

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	0 0	11 532 587 10 055 087	0 0	25 438 656 24 226 156	0 0	36 971 243 34 281 243	684 800 2 824 000
02 – Santé et protection des animaux	0 0	61 483 449 75 696 494	3 740 000 6 600 000	49 152 121 52 494 076	0 200 000	114 375 570 134 990 570	3 495 800 3 419 188
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	0 0	13 897 792 14 123 736	0 0	9 324 843 9 198 899	0 0	23 222 635 23 322 635	1 500 000 2 000 000
04 – Actions transversales	0 0	77 919 270 85 873 990	200 000 2 700 000	6 160 478 4 402 280	2 372 000 0	86 651 748 92 976 270	0 0
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0 0	0 0	0 0	4 000 000 4 000 000	0 0	4 000 000 4 000 000	0 0
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	343 157 504 361 164 725	884 082 897 853	0 0	0 0	0 0	344 041 586 362 062 578	200 000 0
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0 0	461 000 1 072 200	0 0	4 449 500 4 838 300	0 0	4 910 500 5 910 500	150 000 0
Totaux	343 157 504 361 164 725	166 178 180 187 719 360	3 940 000 9 300 000	98 525 598 99 159 711	2 372 000 200 000	614 173 282 657 543 796	6 030 600 8 243 188

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	0 0	11 273 650 9 781 150	0 0	25 463 733 24 266 233	0 0	36 737 383 34 047 383	684 800 2 824 000
02 – Santé et protection des animaux	0 0	61 017 631 75 407 049	3 141 000 6 200 000	48 074 521 50 111 103	0 1 130 000	112 233 152 132 848 152	3 495 800 3 419 188
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	0 0	13 796 620 13 992 336	0 0	8 874 843 8 779 127	0 0	22 671 463 22 771 463	1 500 000 2 000 000
04 – Actions transversales	0 0	77 919 270 85 873 990	200 000 2 700 000	6 211 978 4 402 280	2 372 000 0	86 703 248 92 976 270	0 0
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0 0	0 0	0 0	4 000 000 4 000 000	0 0	4 000 000 4 000 000	0 0
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	343 157 504 361 164 725	884 082 897 853	0 0	0 0	0 0	344 041 586 362 062 578	200 000 0
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0 0	947 360 1 297 200	0 0	3 963 140 4 613 300	0 0	4 910 500 5 910 500	150 000 0
Totaux	343 157 504 361 164 725	165 838 613 187 249 578	3 341 000 8 900 000	96 588 215 96 172 043	2 372 000 1 130 000	611 297 332 654 616 346	6 030 600 8 243 188

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	343 157 504 361 164 725 368 677 958 375 674 042		343 157 504 361 164 725 368 677 958 375 674 042	
3 - Dépenses de fonctionnement	166 178 180 187 719 360 196 515 333 195 651 852	6 030 600 8 243 188 8 000 000 8 000 000	165 838 613 187 249 578 195 478 799 195 921 338	6 030 600 8 243 188 8 000 000 8 000 000
5 - Dépenses d'investissement	3 940 000 9 300 000 8 799 196 8 319 389		3 341 000 8 900 000 7 965 948 7 590 121	
6 - Dépenses d'intervention	98 525 598 99 159 711 99 184 711 97 584 711		96 588 215 96 172 043 96 197 043 94 597 043	
7 - Dépenses d'opérations financières	2 372 000 200 000 200 000 200 000		2 372 000 1 130 000 1 130 000 1 130 000	
Totaux	614 173 282 657 543 796 673 377 198 677 429 994	6 030 600 8 243 188 8 000 000 8 000 000	611 297 332 654 616 346 669 449 748 674 912 544	6 030 600 8 243 188 8 000 000 8 000 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	343 157 504 361 164 725		343 157 504 361 164 725	
21 – Rémunérations d'activité	214 568 041 225 869 359		214 568 041 225 869 359	
22 – Cotisations et contributions sociales	125 064 864 132 592 551		125 064 864 132 592 551	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	3 524 599 2 702 815		3 524 599 2 702 815	
3 – Dépenses de fonctionnement	166 178 180 187 719 360	6 030 600 8 243 188	165 838 613 187 249 578	6 030 600 8 243 188
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	99 249 334	6 030 600	98 909 767	6 030 600

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023	115 238 514	8 243 188	114 768 732	8 243 188
32 – Subventions pour charges de service public	66 928 846 72 480 846		66 928 846 72 480 846	
5 – Dépenses d'investissement	3 940 000 9 300 000		3 341 000 8 900 000	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 940 000 7 300 000		3 341 000 6 900 000	
53 – Subventions pour charges d'investissement	2 000 000		2 000 000	
6 – Dépenses d'intervention	98 525 598 99 159 711		96 588 215 96 172 043	
61 – Transferts aux ménages	1 000 000 300 000		1 000 000 300 000	
62 – Transferts aux entreprises	43 461 594 47 184 201		43 275 150 46 457 429	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	462 000 312 000		462 000 312 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	53 602 004 51 363 510		51 851 065 49 102 614	
7 – Dépenses d'opérations financières	2 372 000 200 000		2 372 000 1 130 000	
72 – Dotations en fonds propres	2 372 000 200 000		2 372 000 1 130 000	
Totaux	614 173 282 657 543 796	6 030 600 8 243 188	611 297 332 654 616 346	6 030 600 8 243 188

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	0	34 281 243	34 281 243	0	34 047 383	34 047 383
02 – Santé et protection des animaux	0	134 990 570	134 990 570	0	132 848 152	132 848 152
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	0	23 322 635	23 322 635	0	22 771 463	22 771 463
04 – Actions transversales	0	92 976 270	92 976 270	0	92 976 270	92 976 270
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0	4 000 000	4 000 000	0	4 000 000	4 000 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	361 164 725	897 853	362 062 578	361 164 725	897 853	362 062 578
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0	5 910 500	5 910 500	0	5 910 500	5 910 500
Total	361 164 725	296 379 071	657 543 796	361 164 725	293 451 621	654 616 346

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 936 029	+880 648	+2 816 677	+13 771	+13 771	+2 830 448	+2 830 448
Coût de fonctionnement HT2 emplois transférés (transfert de la sécurité sanitaire des aliments)	134 ►				+13 771	+13 771	+13 771	+13 771
Mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments.	134 ►	+1 936 029	+880 648	+2 816 677			+2 816 677	+2 816 677
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+37,00	
Mise en place d'une police unique en charge de la sécurité sanitaire des	134 ►	+37,00	

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
aliments.			
Transferts sortants			

A partir de 2023, dans le cadre de la mise en place d'une police unique en matière de sécurité sanitaire de l'alimentation (SSA) sous l'autorité de la DGAL, un transfert de 37 ETPT, associé à une masse salariale de 1,94 M€ hors CAS est réalisé depuis la DGCCRF (programme 134). Un ajustement interviendra en gestion 2023 en fonction du coût réel des agents ainsi transférés.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

2 ETPT du programme 206 sont réorientés jusqu'au 31 décembre 2024 vers le programme 215 au titre des fonctions supports associées à la gestion RH des impacts liés à la mise en place de la police unique de la sécurité sanitaire des aliments (SSA) et au renforcement des contrôles sanitaires pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	(en ETPT)		Plafond demandé pour 2023
						<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023</i>	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1013 - Enseignants	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00
1014 - A - Administratifs et Techniques	1 199,00	0,00	0,00	+17,17	+24,83	+1,50	+23,33	1 241,00
1015 - B et C - Administratifs et Techniques	3 707,00	-2,00	+37,00	+51,33	+32,67	+3,50	+29,17	3 826,00
Total	4 909,00	-2,00	+37,00	+68,50	+57,50	+5,00	+52,50	5 070,00

L'effet des corrections techniques se décompose comme suit :

- une correction de +31 ETPT correspondant à l'inscription pour 2023 d'une autorisation de recrutements de moyens humains supplémentaires au titre des renforts des missions de contrôle sanitaire en 2023 et 2024 dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

- une correction de +37,5 ETPT (16,67 sur la catégorie A et 20,83 sur la catégorie B) visant à traduire l'impact du recrutement des agents au titre de la police de la sécurité sanitaire de l'alimentation.

L'impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023 au titre de la mise en place de la nouvelle police unique de la sécurité sanitaire des aliments est de +90 ETPT.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A - Administratifs et Techniques	115,00	22,00	6,00	155,00	0,00	6,00	+40,00
B et C - Administratifs et Techniques	364,00	90,00	6,00	414,00	0,00	6,00	+50,00
Total	479,00	112,00		569,00	0,00		+90,00

Hors SSA, les mois moyens des flux « généraux » des programmes restent fixés à la mi-année. A titre dérogatoire, les flux relatifs à la mise en place de la nouvelle police unique de la sécurité sanitaire des aliments seront réalisés dès le 1^{er} janvier 2023.

HYPOTHÈSES DE SORTIES :

479 sorties sont prévues, dont 112 au titre des prévisions de départs en retraite. Les autres mouvements correspondent à des mobilités, des fins de contrats ou des départs en détachement, en disponibilité, en congé parental, en congé longue durée, etc.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES :

Le nombre de primo recrutements ne peut être déterminé a priori. Il sera ajusté en cours d'exécution en fonction, d'une part, de la réalisation des sorties, et, d'autre part, des volumes des autres types d'entrées (détachements et positions normales d'activité entrants, retours de congés, de disponibilité, etc).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en EPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Services régionaux	890,00	890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	4 019,00	4 180,00	+37,00	-2,00	68,50	+57,50	+5,00	+52,50
Total	4 909,00	5 070,00	+37,00	-2,00	68,50	+57,50	+5,00	+52,50

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Services régionaux	0,00	800,00
Services départementaux	+90,00	4 191,00
Total	+90,00	4 991,00

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit un schéma d'emplois de +90 ETP sur le programme 206, destinés à renforcer les services départementaux (DDETSPP) de la direction générale de l'alimentation, désormais en charge de la nouvelle police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Santé, qualité et protection des végétaux	0,00
02 – Santé et protection des animaux	0,00
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation	0,00
04 – Actions transversales	0,00
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux	0,00
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	5 070,00
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	0,00
Total	5 070,00

Les effectifs du programme 206 sont regroupés dans l'action 06 « Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation ». Les agents concernés sont affectés dans les services chargés de la mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaire de l'alimentation au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des directions départementales de la protection des populations (DDPP) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
17,00	0,34	0,00

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023 : 17

Pour le cycle 2022-2023, les objectifs de recrutement ont été réévalués afin de contribuer au plan gouvernemental « 1 jeune 1 solution », dont l'apprentissage constitue l'un des axes de la politique gouvernementale d'insertion des jeunes dans la vie professionnelle. L'objectif de 17 apprentis est fixé au programme 206 au titre de 2023.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont donc retracés au niveau ministériel sur ce programme de la mission agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	214 568 041	225 869 359
Cotisations et contributions sociales	125 064 864	132 592 551
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	93 179 973	96 059 868
– Civils (y.c. ATI)	93 082 973	95 889 913
– Militaires	97 000	169 955
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	31 884 891	36 532 683
Prestations sociales et allocations diverses	3 524 599	2 702 815
Total en titre 2	343 157 504	361 164 725
Total en titre 2 hors CAS Pensions	249 977 531	265 104 857
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Il est prévu un versement d'allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) à hauteur de 0,9 M€ pour environ 174 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	253,36
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	252,12
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	1,94
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,70
– GIPA	-0,10
– Indemnisation des jours de CET	-0,74
– Mesures de restructurations	-0,81
– Autres	0,95
Impact du schéma d'emplois	3,81
EAP schéma d'emplois 2022	0,94
Schéma d'emplois 2023	2,88
Mesures catégorielles	1,10
Mesures générales	3,93
Rebasage de la GIPA	0,10
Variation du point de la fonction publique	3,11
Mesures bas salaires	0,72
GVT solde	2,39
GVT positif	3,47
GVT négatif	-1,08
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	1,52
Indemnisation des jours de CET	0,71
Mesures de restructurations	0,81
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	-1,00
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	-1,00
Total	265,10

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

Les dépenses de personnel du programme 206 sont fixées pour le PLF 2023 à 265,1 M€ (hors contribution au CAS Pensions) contre 249,98 M€ inscrits en LFI 2022, soit une augmentation de 6 %.

Au titre des mesures générales, il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,1 M€, pour 129 bénéficiaires.

Le glissement vieillesse technicité (GVT) positif est estimé à 3,47 M€, soit 1,3 % de la masse salariale. L'économie générée par l'écart entre le coût des départs et le coût des arrivées (GVT négatif) est évaluée à -1,08 M€.

Les mesures de restructuration (0,81 M€) correspondent aux mesures d'accompagnement des opérations de restructuration ainsi qu'aux montants consacrés à la rupture conventionnelle.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants	0	0	0	0	0	0
A - Administratifs et Techniques	56 480	65 294	56 259	50 018	57 823	49 821
B et C - Administratifs et Techniques	27 450	39 778	30 654	24 310	35 226	27 148

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						56 678	113 356
Plan de requalification d'agents (catégorie B en A)	8	B		07-2022	6	28 339	56 678
Plan de requalification d'agents (catégorie C en B)	30	C		07-2022	6	28 339	56 678
Mesures statutaires						1 038 863	1 038 863
Revalorisation des agents contractuels				01-2023	12	800 000	800 000
Revalorisation des agents de catégorie B en début de carrière		B		01-2023	12	238 863	238 863
Total						1 095 541	1 152 219

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
60 831 003	0	492 491 627	493 056 049	69 000 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
69 000 000	51 351 621 0	11 142 150	4 700 000	1 806 229
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
296 379 071 8 243 188	242 100 000 8 243 188	47 700 000	2 500 000	4 079 071
Totaux	301 694 809	58 842 150	7 200 000	5 885 300

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
82,18 %	15,66 %	0,82 %	1,34 %

Les engagements non couverts portent principalement sur des factures émises par les laboratoires d'analyse dans le cadre de la surveillance et de la lutte contre les maladies animales et les organismes nuisibles aux végétaux (dont les tests de dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine en abattoir et en équarrissage et certaines analyses des plans de surveillance et de contrôle) ainsi que sur le paiement des visites sanitaires compte tenu de leur calendrier de réalisation et de saisie dans le système d'information de l'alimentation.

Certains dossiers d'indemnisation portant sur des foyers de maladies animales (Influenza aviaire, tuberculose, salmonelles) font également l'objet d'engagements en fin de gestion, avec report des paiements sur l'année suivante.

Ce paramètre est cependant difficilement prévisible car il dépend fortement de l'importance des foyers et du délai de traitement des dossiers.

Les marchés ou dispositifs pluriannuels en administration centrale (conventions de subventions notamment) participent à ces paiements sur l'exercice budgétaire suivant.

Par ailleurs, les nouveaux projets informatiques en administration centrale sont actuellement la principale source de restes à payer au-delà de 2023.

Dans les services déconcentrés, le caractère pluriannuel des conventions est moins marqué.

Justification par action

ACTION (5,2 %)

01 – Santé, qualité et protection des végétaux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	34 281 243	34 281 243	2 824 000
Crédits de paiement	0	34 047 383	34 047 383	2 824 000

Cette action a pour objectif principal de s'assurer que les conditions de production des végétaux garantissent la santé des végétaux eux-mêmes, mais aussi la santé publique et la protection de l'environnement.

Elle est encadrée par des textes européens :

- le règlement (CE) n° 1107/2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;
- la directive 2009/128 relative à l'utilisation durable des pesticides ;
- la directive 2001/18/CEE relative aux organismes génétiquement modifiés ;
- les règlements (UE) 2016/2031 et 2017/625. Ils établissent des règles communes à tous les États membres de l'UE en ce qui concerne la production, l'inspection, l'échantillonnage, les contrôles, l'importation, la mise en circulation et la certification du matériel végétal, ainsi que la détection, la notification et l'éradication des organismes de quarantaine.

L'action des services s'appuie sur les dispositions du code rural et de la pêche maritime (Livre II), du code de la santé publique (classement des produits), du code de la consommation (répression des fraudes) et du code de l'environnement (biocides, déchets, OGM, etc.).

Pour garantir la santé des végétaux, à l'échelon national, des conventions de délégation sont établies avec certains organismes spécialisés dans le contrôle et la certification de plants, selon des cahiers des charges très précis. Au niveau régional, des missions peuvent aussi être déléguées aux fédérations régionales de défense contre les organismes nuisibles (FREDON) lorsqu'elles sont reconnues comme organismes à vocation sanitaire (OVS). Ces organismes délégataires doivent être accrédités par le COFRAC selon la norme ISO 17020.

Les crédits de cette action sont en baisse de près de 2,7 M€ par rapport à 2022 en raison d'économies constatées.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	10 055 087	9 781 150
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 955 087	8 681 150
Subventions pour charges de service public	1 100 000	1 100 000
Dépenses d'intervention	24 226 156	24 266 233
Transferts aux entreprises	2 072 000	2 005 000
Transferts aux autres collectivités	22 154 156	22 261 233
Total	34 281 243	34 047 383

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 10 055 087 € ; CP = 9 781 150 €

Les dépenses de fonctionnement courant contribuent à l'organisation du contrôle des conditions de production des végétaux et à la surveillance biologique du territoire (SBT) afin de prévenir l'installation ou la dissémination d'organismes nuisibles aux productions végétales, permettant ainsi de protéger les cultures et de limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Elles permettent en outre la mise en place d'un système de surveillance de la santé des forêts et de recherche de résidus de produits phytopharmaceutiques et de contaminants dans les cultures végétales.

Gestion des risques pour la santé des végétaux

7 060 131 € en AE et 6 959 117 € en CP

Par rapport à la LFI pour 2022, une économie de constatation à hauteur de 1,39 M€ sera réalisée concernant les contrôles officiels et la gestion des foyers assurés par les services de l'État. Cette économie s'explique par l'amélioration de la situation sanitaire des foyers de capricorne asiatique et une absence de dépenses au titre du virus de la tomate (ToBrFV), organisme nuisible introduit sur le territoire en 2020.

Les fonds de concours perçus par le programme 206 sont des remboursements de dépenses correspondant à deux situations : la surveillance des maladies et la lutte dans les foyers déclarés. Pour 2023, le programme 206 devrait se voir attribuer des fonds de concours à hauteur de 2,82 M€ dont 1,54 M€ pour la lutte de foyers déclarés (Capricorne asiatique, *Xylella fastidiosa* ou encore le Pomacea) et 1,28 M€ pour la surveillance des organismes nuisibles.

Les mesures de prévention et de lutte contre les organismes nuisibles sont majoritairement encadrées par la réglementation européenne et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), adoptée en 1951 et ratifiée par la France en 1958. Elles correspondent, notamment, à des mesures de surveillance de ces organismes afin de détecter le plus précocement possible les foyers. Elles permettent aussi l'inspection des végétaux les plus sensibles en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE) qui permet à ces végétaux d'être mis librement sur le marché de l'Union européenne. A noter que le nouveau règlement européen (UE) 2016/2031, entré en vigueur en décembre 2019, définit une liste d'organismes de quarantaine prioritaires. La surveillance de ces organismes est renforcée par la mise en place obligatoire de programmes de surveillance annuels, ainsi que la définition de plans d'urgence. Le nombre d'organismes nuisibles à surveiller a considérablement augmenté. Une mutualisation de la surveillance, par la mise en place de protocoles de surveillance par filière est toutefois développée, mais 10 000 contrôles supplémentaires sont nécessaires pour se conformer aux obligations européennes.

Concernant la bactérie phytopathogène *Xylella fastidiosa*, et à la suite de l'apparition de foyers en 2015 en Corse, puis en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et plus récemment dans le département de l'Aude (Occitanie) en septembre 2020, les mesures de surveillance de cet organisme nuisible ont été renforcées conformément à la réglementation européenne. Le plan de surveillance et de lutte comprend les actions suivantes (émanant d'obligations européennes) :

- Des inspections visuelles, prélèvements et analyses sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les zones tampons où une surveillance renforcée est mise en œuvre ;
- La mise en œuvre des mesures d'éradication autour de chaque foyer (zone infectée), des inspections chez les professionnels dans la zone doivent être réalisées deux fois par an, ainsi que des contrôles routiers ;
- Des contrôles liés aux dérogations pour la circulation des végétaux spécifiés en provenance de zones délimitées ;
- Des actions de recherche, de développement et de sensibilisation. En effet, les inconnues sont encore nombreuses sur cette maladie. Plusieurs programmes de recherche sont d'ores et déjà engagés pour lever les incertitudes sur cette bactérie et améliorer les moyens de prévention et de lutte.

Pour 2023, les mesures de gestion, de surveillance et d'analyses gérées par les services de l'État concernant *Xylella fastidiosa* représenteront au moins une enveloppe de 1,54 M€.

Concernant la lutte contre le capricorne asiatique, insecte ravageur des forêts de feuillus, notamment présent à Gien (Loiret) et à Divonne-les-Bains (Ain), sa gestion nécessite d'une part une surveillance renforcée qui consiste en des prestations de prospection, notamment par l'intervention de brigades cynophiles (chiens renifleurs) et de grimpe aux arbres, d'autre part une action d'arrachage et de destruction des arbres impactés par l'organisme nuisible.

Pour 2023, le coût est estimé à environ 1,7 M€ au titre de la gestion des différents foyers de capricorne asiatique. Pour le foyer de Gien, par exemple, qui concentre l'essentiel de la dépense (de l'ordre de 1,2 M€), des marchés publics sont négociés et passés avec des entreprises expertes en la matière, ainsi que l'Office national des forêts, opérateur public, pour assurer des campagnes de recensement et de diagnostic des arbres hôtes du capricorne asiatique.

Enfin, d'autres organismes nuisibles, présents sur le territoire national, nécessitent des mesures de gestion et de surveillance, par exemple le *Plum pox virus* (sharka), maladie virale dévastatrice pour les arbres fruitiers du genre *Prunus*, la flavescence dorée (maladie de la vigne), ou encore l'ambrosie trifide, espèce envahissante particulièrement présente en Auvergne-Rhône-Alpes et en Occitanie.

Délégations et missions confiées aux OVS des végétaux

1 100 000 € en AE et en CP

Cette enveloppe couvre la compensation de la suppression de la taxe affectée « Bois et plants de vigne », dont le produit était à destination de l'opérateur FranceAgriMer jusqu'à l'abrogation de l'article 1606 du code général des impôts par la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. FranceAgriMer reçoit une compensation pour la suppression de cette taxe en tant qu'autorité compétente en matière de bois et de plants de vigne (certification des plants et désormais délivrance du passeport phytosanitaire), en particulier pour la surveillance de la flavescence dorée.

Cette compensation, versée sous forme de subvention pour charge de service public (SCSP), était en 2019, 2020 et 2021, d'un montant de 0,6 M€. Revalorisée à hauteur de 1,1 M€ en 2022 afin de couvrir les dépenses nouvelles qui résultent du changement de réglementation sur les contrôles officiels (règlement (UE) 2017/625), cette subvention restera à hauteur d'1,1 M€ en 2023.

Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux

637 756 € en AE et 633 833 € en CP

Les mesures mises en œuvre s'articulent autour de deux axes :

- S'assurer du respect de la réglementation relative à la distribution et à l'utilisation des intrants en conduisant, d'une part, des inspections chez les distributeurs et les utilisateurs et, d'autre part, par des plans de surveillance et de contrôle pour la recherche de résidus de produits phytopharmaceutiques dans les produits végétaux ;
- S'assurer du respect des règles sanitaires du « paquet hygiène » en production primaire végétale.

Des analyses de recherche d'OGM dans les lots de semences importés des pays tiers contribuent aussi à cet objectif. Un plan de contrôle annuel est mis en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture sur les semences à l'import pour vérifier la conformité des étiquetages et rechercher la présence d'OGM dans les lots de semences de maïs conventionnel.

Les crédits de la dotation de cette activité sont identiques à ceux de 2022 permettant ainsi la montée en puissance, depuis décembre 2019, du règlement européen (UE) 2016/2031 relatif à la santé des végétaux (voir supra).

Promotion des modes de production respectueux de l'environnement et de la santé

1 136 000 € en AE et 967 000 € en CP

Ces dépenses comprennent essentiellement les crédits consacrés au programme national d'expérimentation qui vise à maintenir et à renforcer un dispositif de protection des cultures durables, sûr et efficace dans les filières de production agricole où il n'existe pas de solutions homologuées pour la protection contre les organismes nuisibles (usages mineurs).

Dans les faits, un marché public a été contracté par la DGAL avec plusieurs prestataires afin de conduire des études sur les résidus au champ sur différents groupes culturels, par exemple les cultures légumières et les cultures fruitières, et de réaliser des analyses de laboratoire sur prélèvements.

Une économie budgétaire de 1,3 M€ sera réalisée sur cette sous-action par rapport à la LFI 2022.

*Surveillance de la santé des forêts**121 200 € en AE et en CP*

Les crédits de la dotation de cette activité sont identiques entre 2022 et 2023, soit 0,12 M€ en AE et en CP.

Concernant les dépenses de fonctionnement, le budget alloué aux SRAL pour leurs missions de surveillance sanitaire des forêts reste identique à 2022 (0,1 M€).

De plus, parmi les dépenses de fonctionnement, on peut citer l'achat de pièges et de phéromones destinés à la surveillance et à la lutte contre les scolytes, insectes xylophages de l'ordre des coléoptères. Ces derniers sont responsables de dégâts, notamment dans les forêts de l'Est, principalement sur les forêts affectées par la sécheresse.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 24 226 156 € ; CP = 24 226 233 €*Contrôles officiels et gestion des foyers assurés par les services de l'État**875 000 € en AE et en CP*

Pour l'essentiel, ces dépenses correspondent, d'une part à un partenariat entre la DGAL et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) en matière de santé végétale dans le cadre de la plate-forme d'épidémiosurveillance ; d'autre part, à une convention avec le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) relative au financement des tâches réalisées dans le cadre de l'exécution de missions liées au contrôle du matériel fruitier certifié soumis au passeport phytosanitaire européen.

*Missions d'inspection déléguées aux FREDON ou autres missions confiées**20 916 000 € en AE et 20 960 000 € en CP*

Des crédits, pour environ 21 M€ en AE et en CP, sont transférés aux fédérations régionales de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux (FREDON), reconnues comme « organismes à vocation sanitaire » (OVS), auxquelles l'État délègue des missions, notamment d'inspection, dans le domaine de la santé des végétaux (conformément aux articles L.201-9, R.201-13 et R.201-14 du code rural et de la pêche maritime).

Au niveau européen, et au regard de nouveaux facteurs qui, par leur montée en puissance ces dernières années, ont accentué les risques pour les végétaux (mondialisation des échanges commerciaux, changement climatique et élargissement de l'UE), le Conseil de l'UE a conclu à la nécessité de réviser le système actuel de protection de la santé des végétaux. Ainsi, les règlements (UE) 2016/2031 et 2017/625 ont été adoptés en 2016 et 2017 et sont tous deux applicables depuis décembre 2019. Ils établissent des règles communes à tous les États membres de l'UE en ce qui concerne la production, l'inspection, l'échantillonnage, les contrôles, l'importation, la mise en circulation et la certification du matériel végétal, ainsi que la détection, la notification et l'éradication des organismes de quarantaine. Ces règles visent à garantir le même niveau de protection phytosanitaire au sein de l'UE, et assure des contrôles équitables pour les opérateurs.

Le règlement 2016/2031/UE introduit une nouvelle classification des organismes nuisibles aux végétaux. Les deux catégories principales d'organismes réglementés sont les organismes de quarantaine (environ 180 organismes de quarantaine) et les organismes réglementés non de quarantaine. Des plans pluriannuels de surveillance officielle devront être mis en place pour chacun des organismes de quarantaine.

Enfin, le règlement 2016/2031/UE prévoit de nouvelles dispositions en lien avec la circulation des végétaux, produits végétaux et autres objets sur le territoire de l'UE, et notamment la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE). Ce règlement étend l'exigence de PPE à tous les végétaux destinés à la plantation, sauf certaines semences. Le PPE atteste de l'absence d'organisme nuisible de quarantaine et de l'absence d'organisme réglementé non de quarantaine au-delà d'un certain seuil.

In fine, cela s'est traduit par l'augmentation de la charge de travail pour la surveillance officielle et la délivrance du passeport. Les FREDON assureront la majeure partie de ces activités officielles pour une enveloppe totale d'environ 21 M€.

Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux
494 156 € en AE et 490 233 € en CP

L'essentiel des crédits permettront de financer le laboratoire national de référence en santé des végétaux du Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES) et la recherche, par le GEVES également, d'organismes génétiquement modifiés dans le cadre du plan de contrôle des semences à l'importation.

Le reste des crédits sera exécuté par les services déconcentrés.

Promotion des modes de production respectueux de l'environnement et de la santé
771 000 € en AE et en CP

Par rapport à la LFI pour 2022, une économie à hauteur d'1,3 M€ sera réalisée sur cette activité.

Une enveloppe de 0,5 M€ sera consacrée au financement d'une convention de partenariat avec le GEVES, relative au soutien à la coordination nationale de la conservation des ressources phylogénétiques. Pour le GEVES également, une convention relative à l'étude du blé tendre d'hiver en condition d'agriculture biologique sera financée à hauteur de 0,03 M€.

Un financement de 0,05 M€ sera attribué à l'association Phyto-Victimes.

Enfin, une convention de 0,07 M€ sera passée avec la FREDON PACA pour le suivi des actions sur les usages orphelins en lien avec la commission « usages orphelins ».

Surveillance de la santé des forêts
1 170 000 € en AE et en CP

Les dépenses d'intervention concernent la convention de subvention relative à la mise en œuvre par l'ONF de la mission d'intérêt général « santé des forêts » qui a été revalorisée en 2022 (+0,2 M€) pour financer l'augmentation des jours d'observations sanitaires à réaliser dans le contexte de crises multiples que connaît la forêt et montée en puissance de la surveillance des organismes réglementés, en conformité avec le règlement UE 2016/2031. Le montant total de la subvention s'élève depuis 2022 à 0,56 M€.

Plus globalement, ces dépenses d'intervention permettront d'apporter aux gestionnaires forestiers tous conseils et diagnostics relatifs à la santé des arbres. Outre l'ONF, sont également concernés le Centre national de la propriété forestière (CNPF), l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).

ACTION (20,5 %)

02 – Santé et protection des animaux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	134 990 570	134 990 570	3 419 188
Crédits de paiement	0	132 848 152	132 848 152	3 419 188

Cette action vise à assurer la maîtrise des maladies animales susceptibles d'être transmissibles à l'homme et/ou de mettre en danger l'économie de l'élevage, à surveiller la bonne utilisation des substances administrées à l'animal et à veiller au respect des règles de bien-être des animaux de rente comme de compagnie.

La mise en œuvre de la gouvernance sanitaire s'est traduite depuis l'année 2015 par la formalisation des conventions de délégation entre les autorités administratives et les organismes à vocation sanitaire régionaux dans le domaine animal (OVS), structures opérationnelles professionnelles exerçant une compétence sanitaire. Les conventions seront poursuivies en 2023 pour les fédérations régionales des groupements de défense sanitaire (FRGDS) désignées comme OVS dans les différentes régions.

La plate-forme nationale d'épidémiologie en santé animale, créée fin 2011, est opérationnelle. Elle associe les services du ministère, l'INRAE, l'ANSES, l'OFB, le CIRAD, les laboratoires et les principales organisations professionnelles compétentes dans le domaine sanitaire. Elle anime et coordonne, grâce à un travail de collaboration, les actions de surveillance des maladies animales.

Pour surveiller l'utilisation des substances administrées à l'animal (substances interdites, résidus de médicaments vétérinaires, contaminants et résidus dans l'alimentation animale), des prélèvements et analyses sont réalisés dans le cadre de plans de surveillance et de contrôle. Le plan Écoantibio, plan ministériel de lutte contre l'antibiorésistance dans le domaine vétérinaire (animaux de rente et de compagnie) qui vise un usage raisonné des antibiotiques et une diminution du recours aux antibiotiques d'importance critique en médecine vétérinaire, est également supporté par cette action.

Pour contrôler les règles de bien-être des animaux, des inspections inopinées sont réalisées dans les lieux de détention ou lors des transports d'animaux, ainsi que dans le cadre de l'instruction des plaintes déposées par des particuliers et des associations. En outre, des procédures d'agrément préalable de certaines installations ou de certaines personnes pour l'exercice d'activités particulières contribuent à cet objectif (expérimentation animale, transport, etc.).

La présente action est encadrée par un corpus législatif et réglementaire, harmonisé à l'échelle européenne qui s'appuie sur des règles internationales (Organisation mondiale de la santé animale et Conseil de l'Europe). Il est défini dans le code rural et de la pêche maritime (Livre II, titre I concernant « la garde et la circulation des animaux et produits animaux », notamment le chapitre IV relatif à la « protection des animaux » et le titre II concernant « la lutte contre les maladies des animaux »), ainsi que dans le code de la santé publique (5^e partie, titre IV du Livre I concernant « les médicaments vétérinaires »).

Les crédits de cette action sont en hausse de 20,6 M€ par rapport en 2022, notamment en application du règlement 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016, aussi appelé « loi de santé animale », et en raison de mesures de préparation à l'urgence sanitaire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	75 696 494	75 407 049
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	75 696 494	75 407 049
Dépenses d'investissement	6 600 000	6 200 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	6 600 000	6 200 000
Dépenses d'intervention	52 494 076	50 111 103
Transferts aux entreprises	32 115 000	32 115 000
Transferts aux autres collectivités	20 379 076	17 996 103
Dépenses d'opérations financières	200 000	1 130 000
Dotations en fonds propres	200 000	1 130 000
Total	134 990 570	132 848 152

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 75 696 494 € ; CP = 75 407 049 €

Gestion des maladies animales (hors encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles, ESST)
23 483 951 € en AE et 22 489 930 € en CP

Ces mesures visent à prévenir et à surveiller l'apparition des maladies animales réglementées non présentes sur le territoire national, à prévoir des interventions rapides en cas de découverte de foyers (notamment par la mise en œuvre de plans d'intervention sanitaire préétablis), mais aussi à surveiller et éliminer des maladies enzootiques comme la tuberculose bovine ou, comme c'est le cas à La Réunion, la leucose bovine. Ces actions visent à préserver la qualification sanitaire « indemne » de l'élevage français (tuberculose des bovins, brucellose bovine, ovine et caprine, maladie d'Aujeszky pour le porc, etc.), qui présente un intérêt à la fois sanitaire et économique, notamment pour faciliter les échanges vers d'autres États membres de l'UE ou l'exportation vers les pays tiers.

Exécutées essentiellement en services déconcentrés, les dépenses de fonctionnement concernent principalement le suivi des suspicions de foyers et la gestion des foyers (visites de vétérinaires sanitaires, prélèvements, analyses de laboratoire) pour les maladies animales réglementées.

Parmi les principales mesures en matière de surveillance et de lutte contre les maladies animales, figurent :

- la prévention, la surveillance et la lutte contre la tuberculose bovine, la fièvre catarrhale ovine et les autres maladies des ruminants (brucelloses, fièvre Q, leucose, etc.) ;
- la prévention et la surveillance des maladies porcines ;
- la prévention et la surveillance des maladies des équidés et du virus du Nil occidental ;
- la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies aviaires, en premier lieu contre l'*influenza* aviaire hautement pathogène (IAHP) ;
- la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies des abeilles ;
- la prévention, la surveillance et la lutte contre les maladies des animaux aquatiques (poissons, crustacés et mollusques) ;
- la surveillance des maladies animales présentes dans la faune sauvage (convention avec l'Office français de la biodiversité).

Des co-financements européens sont rattachés à ces actions :

- Fonds de concours *Influenza* aviaire (IA) – Surveillance : 0,26 M€
- Fonds de concours *Influenza* aviaire (IA) – Urgence (2017-2018) : 1,1 M€
- Fonds de concours maladie des poissons : 0,20 M€
- Fonds de concours Peste porcine africaine (PPA) – prévention : 0,10 M€

Il est à noter que les dépenses liées à la fièvre catarrhale ovine (FCO) ne sont plus cofinancées par l'Union européenne.

En 2023, l'entrée en application du règlement 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016, aussi appelé « loi de santé animale (LSA) », impliquera de nouvelles dépenses de fonctionnement évaluées pour 2023 à 0,9 M€ en AE et en CP (décomposé en trois mesures détaillées infra).

La LSA fixe les grands principes de prévention, de surveillance, de lutte et d'éradication des maladies animales transmissibles, notamment en renforçant la biosécurité et la traçabilité des animaux. Elle clarifie et accentue les responsabilités des opérateurs, des vétérinaires, des laboratoires et des autorités compétentes dans la gestion des maladies. Elle facilitera aussi le commerce entre États membres de l'UE tout en protégeant la santé du cheptel et la sécurité sanitaire, et imposera de nouvelles règles relatives aux pays tiers.

Sur le plan de la surveillance et de la notification des maladies, la LSA implique le renforcement des mesures de prévention des maladies animales, ce qui nécessite une surveillance accrue et une certification aux échanges renforcée pour éviter la propagation des maladies.

La surveillance est soit programmée (plan de surveillance), soit événementielle (lors de la découverte d'un cas).

Centre de volailles : 0,3 M€

La réglementation européenne via la directive 2009/158 relative aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intra-communautaires et les importations en provenance des Pays-Tiers de volailles et œufs à couvrir et désormais la LSA prévoit que :

- Les établissements de volailles réalisant des échanges intra UE d'œufs à couvrir, de poussins d'un jour (couvoirs), de volailles de reproduction et de rente soient agréés. Les œufs à couvrir doivent également, pour être soumis aux échanges, provenir d'exploitation de volailles reproductrices également agréées
- Un vétérinaire officiel réalise au moins une fois par an un contrôle de l'application des mesures, notamment en matière de fonctionnement prévues dans le cadre de cet agrément.

Pour augmenter la pression de contrôle par des vétérinaires sanitaires mandatés, ou par des agents du ministère en charge de l'Agriculture, une enveloppe de 0,3 M€ complémentaire sera dédiée.

Maladies des poissons : 0,4 M€

Dans le cadre des mesures de surveillance et de lutte des maladies des poissons, la France a souhaité déposer des programmes d'éradication pour les faire reconnaître par la Commission européenne, ce qui lui permettra de profiter de statuts indemnes qui sont une garantie aux échanges et à l'export. Pour 2023, ces dépenses sont estimées à 0,4 M€.

Salmonellose : 0,2 M €

La salmonellose est l'une des toxi-infections les plus répandues en Europe. Le lien entre salmonelles en élevages de poules pondeuses et cas de salmonelloses humaines est formellement établi et a entraîné dès 1998 en France, la mise en place d'un plan de lutte contre les salmonelles en élevage avicole. Ce plan est mis en œuvre dans un but de protection du consommateur, les salmonelles zoonotiques n'entraînant pas de symptômes chez les volailles. Depuis 2017, la situation sanitaire en élevages de pondeuses se dégrade et le nombre de foyers a fortement augmenté.

Le plan français de lutte contre les salmonelles en élevage avicole repose sur 3 axes : la prévention (biosécurité), le dépistage en élevage et l'assainissement des foyers. Pour être en conformité avec la réglementation communautaire, la France prévoit d'augmenter ses contrôles officiels ou délégués à des vétérinaires mandatés. Pour 2023, ces dépenses de surveillance complémentaires contre la salmonellose sont prévues à hauteur de 0,2 M€.

Tuberculose bovine : 0,3 M€ en tendanciel (interféron)

Concernant la tuberculose bovine, 0,3 M€ de dépenses de fonctionnement complémentaires permettront d'élargir le dépistage par interféron gamma, plus sensible que l'intradermotuberculation comparative. Les actions de surveillance et de dépistage continueront de s'intensifier avec l'objectif du maintien du statut indemne de la France vis-à-vis de cette maladie animale, statut primordial pour assurer la continuité des mouvements de bovins sur le territoire national et européen, mais également pour les exportations d'animaux et de produits carnés et laitiers. En effet, le statut indemne est une condition de certification aux échanges et à l'export. Si sur l'ensemble du territoire la situation se stabilise au regard de l'infection par la tuberculose bovine des élevages bovins, plusieurs cas ont été détectés en Corse.

Dans tous les cas, les actions de surveillance et de dépistage devraient s'intensifier pour prévenir le risque de transmission à l'homme de la maladie.

Gestion des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST)

15 913 000 € en AE et 16 239 000 € en CP

L'épidémiosurveillance des ESST consiste essentiellement en la réalisation de tests à l'abattoir et à l'équarrissage pour le dépistage de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et de la tremblante des petits ruminants.

La surveillance de l'ESB s'appuie sur trois dispositifs :

- Surveillance clinique par les éleveurs et les vétérinaires pour détecter l'apparition de cas cliniques en élevage ;
- Tests systématiques à l'abattoir sur les bovins à risque (accidentés ou présentant des signes cliniques à l'inspection *ante mortem*) de plus de 48 mois, conformément aux dispositions européennes et sur les bovins sains nés avant le 1^{er} janvier 2002, c'est-à-dire avant l'interdiction totale des farines animales dans l'alimentation des bovins ;
- Tests systématiques à l'équarrissage sur les bovins de plus de 48 mois.

Pour 2023, il est prévu que la gestion de l'ESB représente au moins 15,4 M€ en AE et CP :

- Surveillance à l'abattoir : 1,5 M€
- Surveillance à l'équarrissage : 13,9 M€

Les mesures de gestion de la tremblante sont prévues à hauteur de 2,54 M€ en AE et CP :

- Surveillance à l'abattoir : 0,54 M€
- Surveillance à l'équarrissage (tests de dépistage) : 2 M€

En parallèle, côté recettes, les co-financements rattachés à la gestion des ESST sont estimés à 1,7 M€ pour 2023 ; ils financeront pour partie les mesures de surveillance.

Identification et traçabilité des animaux vivants

572 500 en AE et en CP

L'essentiel des dépenses sont portées par les services déconcentrés pour assurer l'identification et la traçabilité des animaux vivants.

En administration centrale, deux dépenses principales seront exécutées. La première, d'un montant de 0,1 M€, concerne un marché de prestations de formation des vétérinaires certificateurs conclu avec l'Institut d'Enseignement Supérieur et de Recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup). La seconde, d'un montant de 0,04 M€, concerne un marché de prestations de maintenance corrective, adaptative et évolutive des applications BDI, ESST2007 et BDIV et sous *framework*.

Plans d'urgence contre les épizooties et les visites sanitaires

22 713 984 € en AE et 22 891 984 € en CP

La refonte des plans d'intervention sanitaire d'urgence (PISU) contre les épizooties majeures s'inscrit dans le dispositif « ORSEC » (Organisation de la réponse de sécurité civile), conformément à la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004.

La maîtrise d'une épizootie sur le territoire national nécessite une très grande réactivité, non seulement de la part des services vétérinaires des directions départementales en charge de la protection des populations et de tous les services de l'État, mais également des éleveurs, des OVS et des vétérinaires sanitaires, par la mise en œuvre d'un plan d'actions préétabli dénommé « plan d'urgence ». Le dispositif de formation des vétérinaires sanitaires participe de cette réactivité.

La mise en place de banques d'antigènes permettant l'élaboration rapide de vaccins contre la fièvre aphteuse et la fièvre catarrhale ovine (FCO) constitue un élément essentiel de ce dispositif de préparation à la gestion de crises sanitaires.

Les visites sanitaires organisées dans les élevages sont un élément du dispositif d'épidémiosurveillance vétérinaire. Elles contribuent au maintien du maillage territorial des vétérinaires sanitaires et visent à améliorer le niveau sanitaire des élevages, ainsi que la connaissance que les services de l'État en ont. Les modalités de rémunération pour la réalisation de ces visites sanitaires sont fixées par **l'arrêté du 24 septembre 2015 mettant en place les visites sanitaires dans les élevages, ainsi que l'arrêté du 8 août 2018 fixant le montant de l'acte médical vétérinaire (AMV)**.

Les montants des crédits alloués aux plans d'urgence contre les épizooties et aux visites sanitaires se décomposent ainsi pour 2023 (les montants sont égaux en AE et en CP) :

- Plans d'urgence :

Lors de l'apparition d'une maladie animale, les foyers doivent pouvoir être dépeuplés rapidement pour empêcher la propagation du pathogène et la contamination d'autres exploitations, eu égard aux risques liés à la santé publique et aux enjeux économiques associés. La récurrence des épisodes d'influenza aviaire conduit à adapter les dispositifs mobilisables en gestion de crise notamment en prenant en compte la nécessaire rapidité d'intervention dans les marchés publics. Cette adaptation a un impact budgétaire à hauteur de 6,84 M€ en CP expliqué par l'augmentation de la part forfaitaire de ces marchés publics.

- Visites sanitaires : environ 15 M€ qui se décomposent ainsi :
 - Les visites sanitaires obligatoires :
 - dont filière bovine : 9,9 M€
 - dont filière porcine : 1,1 M€
 - dont filière avicole : 1,4 M€
 - dont filière équine : 1,0 M€
 - dont petits ruminants : 1,5 M€
 - Les visites à visée sanitaire en apiculture : 0,3 M€

Protection des animaux

175 059 € en AE et 375 635 € en CP

Les citoyens sont de plus en plus sensibles et exigeants à l'égard de l'implication des pouvoirs publics sur ce sujet particulièrement sensible au plan médiatique. Les conditions de détention, d'élevage, d'abattage, de transport et

d'expérimentation animale font l'objet de règles relatives à la bientraitance des animaux, au travers de textes harmonisés à l'échelle européenne.

Les crédits de fonctionnement courant concernent essentiellement des frais liés à la mise en refuge des animaux maltraités, qui sont des dépenses exécutées en services déconcentrés.

Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire

12 838 000 € en AE et en CP

Pour assurer la sécurité des aliments, la réglementation européenne prescrit pour les États membres la mise en place de plans de contrôle (PC) pour la recherche de résidus de substances interdites (activateurs de croissance, certains antibiotiques) ou de résidus de médicaments vétérinaires chez l'animal et dans les denrées d'origine animale (viandes, lait, œufs). Des plans de surveillance (PS) des substances indésirables (résidus de médicaments, résidus chimiques) sont également réalisés dans les aliments pour animaux.

Au total, ce sont plus de 45 000 prélèvements qui sont effectués chaque année dans ce cadre.

Un cofinancement européen est rattaché aux actions de prévention du phénomène de résistance des bactéries aux antibiotiques employés dans les élevages (antibiorésistance). Ce fonds est budgété à hauteur de 0,06 M€ en 2023.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : AE = 6 600 000 € ; CP = 6 200 000 €

Identification et traçabilité des animaux vivants

6 600 000 en AE et 6 200 000 € en CP

La DGAL a initié un projet de refonte de la base de données nationale de l'identification (BDNI). Cette base de données, en place depuis 1999, a fait l'objet d'une mission d'évaluation conduite en 2018 (CGAAER n° 18083/S3) ayant conclu à la nécessité de réviser ce système d'identification et de traçabilité, sur la base de trois principaux constats :

- Le règlement « santé animale » (2016/429/UE) modifie les obligations des opérateurs (éleveurs, transporteurs, abattoirs, équarisseurs) ;
- La gouvernance du système doit par conséquent être revue, notamment au regard du périmètre des délégations et du rôle de chaque acteur (État, établissements de l'élevage, etc.) ;
- Ce système est obsolète sur le plan technique et a montré des signes de grande faiblesse pouvant mettre à mal nos capacités exportatrices, car la certification aux échanges est basée sur la BDNI, et de gestion de crise.

De plus, la BDNI est le support de la gestion des aides animales au titre de la PAC, ce qui nécessite d'avoir un système d'information solide. Elle est également utilisée pour la statistique et la prospective.

La BDNI modernisée deviendra le Système informatique national d'enregistrement des mouvements des animaux (SINEMA). Ce projet comprend la création d'un entrepôt de données, la création de nouvelles bases (base bovine dédiée, base nationale des opérateurs, base de données avicoles etc.), ainsi que l'adaptation des bases de données actuelles (ovines, porcines et abattoirs) au nouveau système d'information.

En 2023, un budget de 6,6 M€ en AE et 6,2 M€ en CP permettra de poursuivre le développement de la l'entrepôt de données.

DOTATION EN FONDS PROPRES : AE = 200 000 € ; CP = 1 130 000 €

Comme présenté supra dans la partie « dépenses d'investissements » de l'activité « Identification et traçabilité des animaux vivants », la DGAL a initié en 2021 un projet de refonte de la base de données nationale de l'identification (BDNI).

En 2023, il est prévu un budget en dotations en fonds propres de 0,2 M€ en AE et 1,11 M€ en CP pour :

- initier l'adaptation des bases de données actuelles (ovines, porcines et abattoirs) au nouveau système d'information : 0,2 M€ en AE et 0,1 M€ en CP ;
- poursuivre le développement de la base avicole déléguée (0,1 M€ en CP), de la base bovine déléguée (0,53 M€ en CP) et de la base nationale des opérateurs (0,4 M€ en CP).

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 52 494 076 € ; CP = 50 111 103 €*Gestion des maladies animales (hors ESST)*

35 267 076 € en AE et 35 543 603 € en CP

Les dépenses d'intervention correspondent principalement au paiement des indemnités versées aux éleveurs :

Il s'agit de compensations des abattages totaux ou partiels de troupeaux ordonnés par l'État, à la suite de la confirmation officielle d'un foyer d'une maladie réglementée.

En 2022 comme en 2021, les dépenses d'intervention sur cette activité seront exceptionnellement élevées en raison de la crise liée à l'IAHP.

La tuberculose bovine a également généré d'importantes dépenses d'indemnités aux éleveurs, comme chaque année, le nombre de foyers détectés étant continuellement élevé. Pour 2022, il est ainsi prévu une enveloppe de 15,61 M€ de crédits spécifiquement dédiés à la gestion des foyers de tuberculose bovine, dont une part majoritaire sera constituée de ces indemnités aux éleveurs concernés par ces foyers. Des proportions de dépenses similaires devraient se reproduire en 2023.

De plus, une enveloppe de 0,67 M€ permettra de financer la Fédération nationale des chasseurs (FNC) et l'Office français de la Biodiversité (OFB), dans le cadre du réseau « SAGIR » pour la surveillance de la faune sauvage (patrouilles, poses de pièges, etc.), certains animaux étant vecteurs de maladies tels les blaireaux pour la tuberculose font l'objet d'une surveillance particulière.

De plus, le dispositif OMAA (Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère), mis en place dès 2018 pour deux régions pilotes (Bretagne et Pays de la Loire), a été progressivement étendu sur le territoire national : il lui sera consacré en 2023 une enveloppe budgétaire de 0,52 M€.

Par ailleurs, la LSA prévoit que certaines maladies puissent disposer d'un réseau de surveillance et de gestion reconnu par l'UE afin d'atteindre un statut indemne à plus ou moins court terme, un tel statut permettant de disposer d'un avantage concurrentiel vis-à-vis des partenaires commerciaux. La France s'est notamment engagée dans cette démarche pour la gestion de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR), qui bénéficie depuis peu d'une reconnaissance dans le cadre de la LSA. Ceci engendrera la mise en place de mesures de surveillance, des enquêtes épidémiologiques et des mesures de lutte similaires aux mesures relatives à la tuberculose.

Concernant le développement des systèmes d'information de la DGAL, des crédits seront affectés au projet CALYPSO à hauteur d'1,3 M€ AE et 1,14 M€ en CP en 2023. CALYPSO est un portail informatique et une base de données visant à renforcer les liens entre l'État et les vétérinaires (notamment les vétérinaires ruraux) et ainsi améliorer les conditions de collaboration pour la mise en œuvre des politiques publiques en matière de santé et de protection animales. Ce portail, dont la création a été initiée fin 2021 et qui fait l'objet d'un co-financement par le fonds pour la transformation de l'action publique (3,1 M€ entre 2021 et 2023), permettra :

1. aux vétérinaires de remonter vers l'État des informations concernant la surveillance des maladies infectieuses animales, les mesures de biosécurité mises en œuvre en élevage, la maltraitance des animaux ou encore la vente des médicaments vétérinaires contenant des antibiotiques (dans le cadre de la lutte contre l'antibiorésistance) ;
2. à l'État de mettre à disposition des vétérinaires les informations sanitaires dont ils ont besoin pour réaliser leurs actions, informations détenues dans les bases de données du MASA ;
3. aux vétérinaires et à l'État de pouvoir échanger des documents de manière dématérialisée, simplifiée et efficace.

En facilitant le travail au quotidien des vétérinaires et en renforçant les liens avec l'État, CALYPSO contribuera également à renforcer le maillage vétérinaire sur le terrain, par conséquent à lutter contre la « désertification » vétérinaire en zone rurale.

La première version de CALYPSO comprend un socle de fonctionnalités et de développements visant à répondre en priorité aux exigences de la loi de santé animale (LSA) – sur la prévention et la surveillance des maladies réglementées – et du règlement européen relatif aux médicaments vétérinaires (règlement (UE) 2019/6) – sur la remontée d'informations relatives à la délivrance des médicaments vétérinaires contenant des substances antibiotiques.

Il est à noter que tous ces développements propres à CALYPSO se répercuteront sur le système d'information de la DGAL (RESYTAL), les deux systèmes devant échanger des données pour pouvoir fonctionner, à l'origine de dépenses supplémentaires sur la sous-action 44.01 qui porte ces dépenses.

Grâce à CALYPSO, il est estimé que les vétérinaires sanitaires bénéficieront de 199 000 heures annuelles de gains de productivité. Une partie de ce temps pourra être redéployé sur les activités cœur de métier des vétérinaires sanitaires (surveillance, prévention et lutte contre les maladies animales) ; activités qui revêtent un caractère essentiel pour l'État (elles permettent de réduire la fréquence et l'ampleur des crises sanitaires animales et donc des coûts qui y sont associés).

Gestion des maladies animales (hors ESST), par délégations des missions aux OVS

7 270 000 € en AE et en CP

Cette ligne porte les délégations de crédits à destination des fédérations régionales des groupements de défense sanitaire (FRGDS), associations régionales dirigées par des conseils d'administration composés en majorité d'éleveurs, dont la mission est notamment d'accompagner les services vétérinaires dans la réalisation des prophylaxies officielles et de conduire des programmes collectifs d'assainissement sanitaire (dans le cadre de la surveillance des dangers de catégorie 1). Les FRGDS sont reconnus comme organismes à vocation sanitaire (OVS).

Identification et traçabilité des animaux vivants

7 225 500 € en AE et 4 636 000 € en CP

Cette ligne porte notamment :

- Une convention de subvention avec l'Institut de l'élevage relative à l'identification et à la traçabilité des animaux : 1,2 M€ ;
- Les subventions aux établissements départementaux de l'élevage (EdE), dont la mission de service public est de mettre à jour la BDNI afin d'identifier et d'enregistrer les mouvements d'animaux d'élevage : 3,2 M€ ;
- Convention de subvention relative à la production et à la distribution par l'Institut de l'Élevage des documents officiels et des documents d'information pour l'identification bovine, ovine et caprine : 0,09 M€.

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

Plans d'urgence contre les épizooties et les visites sanitaires

550 000 € en AE et 480 000 € en CP

La majeure partie de ces crédits permettent de mettre en œuvre de stages de tutorat d'étudiants des Écoles nationales vétérinaires, convention passée avec l'École nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT), pilote opérationnel de ce dispositif. Il s'agit de stages tutorés de 18 semaines en 5^e année d'école vétérinaire avec un co-partenariat enseignant - cabinet vétérinaire. Ces stages ont vocation à faciliter l'orientation des élèves vétérinaires vers la médecine des animaux de rente et les zones rurales.

Protection des animaux

381 500 € en AE et en CP

Cette ligne de dépense correspond essentiellement aux versements de subventions à l'INRAE pour le fonctionnement du centre national de référence sur le bien-être animal (0,25 M€) et à VetAgro Sup pour le fonctionnement de la Chaire bien-être animal (0,12 M€).

Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire

1 800 000 € en AE et en CP

Cette ligne porte les crédits pour les conventions dans le cadre de l'appel à projets du plan « Écoantibio », lequel vise la réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire.

ACTION (3,5 %)**03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	23 322 635	23 322 635	2 000 000
Crédits de paiement	0	22 771 463	22 771 463	2 000 000

Cette action vise à assurer une protection sanitaire optimale des consommateurs grâce aux contrôles officiels des conditions sanitaires de production et de commercialisation des aliments d'origine animale et à la détection précoce des risques sanitaires alimentaires.

Il s'agit de :

- contrôler le respect des normes d'hygiène des établissements de production, de transformation et de distribution des produits alimentaires, ainsi que de leurs moyens de transport et de stockage ;
- évaluer les dispositifs d'autocontrôle, vérifier leur mise en œuvre effective par les professionnels et leur efficacité ;
- contrôler la qualité sanitaire (respect des limites maximales autorisées, critères microbiologiques, résidus, contaminants, mycotoxines, bio-toxines marines, etc.) des denrées alimentaires mises sur le marché ;
- diminuer les facteurs de risques des maladies animales transmissibles à l'homme par les aliments (zoonoses alimentaires), notamment les salmonelloses ;

- gérer les situations de non-conformité, voire de crise, grâce à un réseau d'alertes sanitaires efficace connecté au réseau d'alerte européen et capable de suivre les opérations de retrait et/ou de rappel, ainsi que les mesures correctives mises en œuvre par les professionnels.

Cette action est menée par les directions départementales en charge de la protection des populations avec l'appui de plus d'une centaine de laboratoires agréés privés ou relevant pour la plupart des conseils départementaux, qui réalisent les analyses nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

Cette action est encadrée par un corpus législatif et réglementaire découlant directement de la réglementation de l'Union européenne (les législations alimentaire et vétérinaire sont en effet une compétence de l'UE) et s'inscrivant, par ailleurs, dans un contexte international précis (accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'organisation mondiale du commerce et normes du *Codex alimentarius*). Ces dispositions sont reprises dans le code rural et de la pêche maritime (titre III du livre II concernant « le contrôle sanitaire des animaux et des aliments »), ainsi que dans le code de la consommation (article L. 214-1 et livre II, titre I, chapitres 2 à 6 concernant la répression des fraudes).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	14 123 736	13 992 336
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 123 736	13 992 336
Dépenses d'intervention	9 198 899	8 779 127
Transferts aux ménages	300 000	300 000
Transferts aux entreprises	8 597 601	7 937 829
Transferts aux autres collectivités	301 298	541 298
Total	23 322 635	22 771 463

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 14 123 736 € ; CP = 13 992 336 €

Les dépenses de fonctionnement concourent au financement des actions suivantes :

Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire

6 729 000 € en AE et 6 597 600 € en CP

L'inspection dans les abattoirs :

Elle mobilise une part importante des moyens des services de contrôle sanitaire vétérinaires (35 % des effectifs relevant du programme 206) affectés à l'inspection (activité de contrôle officiel) dans les abattoirs. Il s'agit d'un point de passage obligé permettant la détection de pathologies ou de lésions rendant la viande impropre à la consommation humaine, garantissant la qualité sanitaire au premier stade de la transformation, et offrant la possibilité d'un suivi épidémiologique de certaines maladies animales. L'abattoir est également le dernier point de contrôle des maladies animales et le sujet du traitement des animaux y est fondamental. Pour toutes ces raisons, et conformément à la réglementation sanitaire de l'Union européenne, l'inspection vétérinaire y est permanente et obligatoire.

Une augmentation de 0,1 M€ du budget de cette activité permettra d'expérimenter le recours à des agences d'intérim pour recruter en situation d'urgence des agents en capacité d'assurer l'inspection en abattoir et ainsi assurer une continuité de service.

L'inspection dans les autres établissements de la « chaîne alimentaire » :

Elle permet une approche globale qui suit la chaîne d'élaboration et de commercialisation des produits et tient compte des interférences entre les différents stades. La diversité et le nombre de ces établissements (parmi lesquels environ 28 000 bénéficient d'un agrément sanitaire pour la mise sur le marché européen) ont conduit le ministère en charge de l'Agriculture à mettre en place une programmation des inspections reposant sur une analyse des risques, conformément aux exigences réglementaires européennes. Cette programmation est mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2011, de façon pluriannuelle.

Pour l'ensemble de ces inspections, les dépenses en équipements de protection individuelle et les frais de blanchissage font l'objet de marchés publics mutualisés qui ont permis de réaliser des économies d'échelle.

Entre autres, l'activité d'inspection (abattoirs et autres établissements) implique les dépenses suivantes :

- Analyses de laboratoires (animaux et denrées alimentaires) : 3,5 M€
- Équipements de protection individuelle (EPI), petits matériels, habillement pour les agents : 1,5 M€
- Livraison et nettoyage / blanchisserie des tenues des agents : 0,945 M€
- Conseil en ergonomie dans des projets de conception/reconception de postes d'inspection vétérinaire en abattoir de boucherie : 0,09 M€

Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire

2 000 000 € en AE et 2 000 000 € en CP

Les zoonoses concernées sont les maladies animales transmissibles à l'homme par voie alimentaire. À ce titre, les toxi-infections alimentaires collectives (TIAC) dues à la contamination par *Salmonella enteritidis* et *Salmonella typhimurium* de produits alimentaires à base d'œufs de consommation sont un phénomène préoccupant en santé humaine. C'est la raison pour laquelle la prophylaxie sanitaire des salmonelles dans les élevages avicoles par dépistage et élimination des troupeaux infectés constitue une priorité s'inscrivant dans les objectifs du règlement européen « zoonoses » qui prévoit une généralisation ainsi qu'une extension progressive de ces mesures.

Les dépenses de fonctionnement concernant les salmonelloses sont des dépenses de surveillance, via le dépistage officiel des salmonelles en élevage, et les aides au dépistage réglementaire des salmonelles pour les adhérents à la charte sanitaire. Les dépenses de fonctionnement couvrent aussi les frais de prélèvements et d'analyses exécutés par les services déconcentrés en cas de suspicion de foyer de salmonellose aviaire.

Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes

1 923 579 € en AE et en CP

La mise en place de plans de surveillance et de contrôle vise à s'assurer de la qualité des denrées et s'inscrit dans le cadre de la demande croissante des consommateurs, mais aussi des professionnels et des autorités européennes. Déclinée dans des plans spécifiques (dioxines, radio-nucléides, etc.), cette surveillance est par ailleurs exigée pour garantir l'acceptation des produits agroalimentaires français à l'exportation. Les plans de surveillance et de contrôle font partie du dispositif général d'évaluation et de maîtrise de la sécurité sanitaire des aliments. Ils contribuent à la vérification de la conformité des denrées alimentaires à la réglementation en vigueur.

Nonobstant les efforts de prévention qui sont réalisés, des « alertes sanitaires » peuvent être enregistrées. Les cas de « non-conformités » des produits alimentaires mis sur le marché et les cas de pathologies humaines d'origine alimentaire identifiés doivent être traités avec toute la diligence et la réactivité nécessaires par les services de contrôle et par les professionnels.

Les dépenses se répartissent de la manière suivante :

- Plans de surveillance et de contrôle (PS/PC) des denrées animales et d'origine animale au stade de la transformation et distribution : 1,24 M€ en AE et en CP ;
- Plans expérimentaux de surveillance des contaminants émergents : 0,07 M€ en AE et CP ;
- Gestion des alertes (dont TIAC) : 0,42 M€ en AE et en CP ;
- Gestion des alertes environnementales : 0,19 M€ en AE et en CP ;

Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments

438 157 € en AE et 438 157 € en CP

Cette ligne comprend notamment les dépenses suivantes :

- la réalisation d'analyses par le service commun des laboratoires du ministère en charge de l'économie dans le cadre de contrôles officiels ainsi que la vérification des appareils de mesure par ce même service (0,35 M€)
- l'exécution d'un marché pour fourniture de thermomètres neufs et de matériels liés destinés à mesurer la température des denrées alimentaires (0,6 M€).

Surveillance sanitaire des zones conchylicoles

3 033 000 € en AE et en CP

Le règlement (CE) n° 854/2004 prévoit un classement des zones de production conchylicole et un suivi régulier des zones classées. L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) était chargé, pour le compte de l'État, de l'organisation et du suivi du dispositif national de surveillance littorale de la qualité sanitaire des ressources conchylicoles. Depuis 2018, les services déconcentrés prennent directement en charge cette surveillance.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 9 198 899 € ; CP = 8 779 127 €

Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire

6 000 056 € en AE et 6 000 248 € en CP

Les dépenses d'intervention concernent le dispositif d'indemnisation des éleveurs de volailles faisant l'objet d'un abattage sanitaire ou d'opérations de nettoyage et de désinfection renforcées à la suite de la mise en évidence de salmonelles. Le niveau de ces dépenses varie en fonction du nombre de foyers et de la valeur et du volume des troupeaux abattus. Leurs montants se calculent sur la base de la valeur marchande des animaux abattus, mais aussi des coûts des mesures de nettoyage et de désinfection à appliquer avant la réintroduction d'animaux sains. Le niveau global de la dotation correspond aux besoins prévisionnels, déduction faite des fonds de concours de l'UE au titre de la lutte contre les salmonelles aviaires. En effet, des cofinancements européens sont perçus chaque année. Pour 2023, le montant de fonds de concours attendu est évalué à 2 M€.

Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes

70 000 € en AE et en CP

Les crédits de cette ligne correspondent à des transferts au titre de subventions accordées à des organismes d'expertise et de recherche en vue d'améliorer les connaissances sur certains dangers sanitaires liés à l'alimentation et la surveillance de ces dangers. Une subvention est notamment accordée à l'université de Lorraine pour conduire une étude *in vivo* sur le chlordécone.

Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments

3 128 843 € en AE et 2 708 843 € en CP

Cette ligne comprend les crédits (2,9 M€) versés à l'IFREMER, pour la mise en œuvre opérationnelle d'actions de surveillance, d'études sanitaires de zones de production de coquillages et son activité en tant que laboratoire national de référence (LNR) en microbiologie des coquillages. La hausse du montant des subventions versées à l'IFREMER (+0,6 M€ par rapport à la LFI pour 2022) s'explique par la nécessité de rattraper le retard pris dans les études sanitaires de zones de production de coquillages. Ce rattrapage est rendu obligatoire par le règlement d'exécution (UE) 2019/627 de la Commission du 15 mars 2019 établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (CE) n° 2074/2005 de la Commission en ce qui concerne les contrôles officiels).

Pour 2023, une enveloppe de 0,21 M€ en CP sera dédiée au financement d'une étude initiée par l'ANSES fin 2021 : l'étude de l'alimentation totale (« EAT 3 »). Cette étude a fait l'objet d'un engagement de 0,63 M€ en 2021 (le décaissement des CP est prévu sur la durée de l'étude, soit 3 ans). L'étude consiste à prélever sur différents points de vente les aliments régulièrement consommés par la population, à les préparer tels qu'ils sont consommés, à les mixer en des échantillons dits « composites » pour en réduire le nombre, puis à les analyser pour rechercher un certain nombre de substances toxiques et de nutriments (résidus de produits phytosanitaires, contaminants de l'environnement, composés néoformés, toxines naturelles, additifs, substances migrant des matériaux au contact des denrées alimentaires, éléments traces ou minéraux). Ces études sont configurées pour mesurer la quantité de substances chimiques ingérées par la population générale et au sein de différents sous-groupes (région, âge, etc.). De telles données sont nécessaires pour évaluer le risque pour la santé du consommateur associé aux substances chimiques.

ACTION (14,1 %)

04 – Actions transversales

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	92 976 270	92 976 270	0
Crédits de paiement	0	92 976 270	92 976 270	0

Cette action s'articule autour des activités définies ci-dessous.

L'évaluation des risques sanitaires, qui consiste essentiellement en :

- l'évaluation des risques nutritionnels et sanitaires des aliments, l'évaluation des risques pour la santé et le bien-être des animaux, pour la santé des végétaux, l'évaluation et le contrôle des médicaments vétérinaires. Ces missions sont assurées par l'Anses (créée par l'ordonnance n° 2010-18 du 7 janvier 2010 portant création d'une agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) ;
- l'évaluation des risques pour l'environnement et la santé publique liés aux organismes génétiquement modifiés ;
- l'évaluation des produits phytopharmaceutiques, champ de compétence confié à l'ANSES par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole.

Concernant le dernier point, l'ANSES, est chargée depuis le 1^{er} juillet 2006 de l'évaluation des demandes d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques, matières fertilisantes et supports de culture dont le financement est assuré depuis 2007 au moyen d'une taxe affectée. Par ailleurs, la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, lui a transféré les décisions d'AMM des produits phytopharmaceutiques, adjuvants, matières fertilisantes et supports de culture, ainsi que la mise en œuvre de la phytopharmacovigilance.

L'appui scientifique et technique à la gestion des risques, qui inclut :

- le développement et l'entretien d'outils et de connaissances dans les domaines de la sécurité alimentaire, des zoonoses ou des maladies animales ou végétales à fort impact économique, ainsi que le domaine de la protection animale (bien-être des animaux), activités notamment exercées par les laboratoires nationaux de référence (LNR) placés au sein de l'ANSES ;
- le fonctionnement d'instances de consultation (le Conseil National de l'Alimentation - CNA), de normalisation (l'Association française de normalisation - AFNOR - et le Comité National du *Codex Alimentarius*) sur les principes généraux ;
- la mobilisation de compétences scientifiques et techniques, notamment pour l'analyse socio-économique ex-ante ou ex-post des mesures de gestion des risques.

Les besoins de l'ANSES en personnel, fonctionnement et investissement sont financés pour partie par le programme 206 par le versement d'une subvention pour charges de service public (SCSP).

La refonte du système d'information de la direction générale de l'alimentation (RESYTAL).

Les missions de la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) : cette brigade a pour mission de mener à bien des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans le domaine sanitaire et d'apporter un appui technique aux services de contrôle sanitaire, notamment en cas de crise.

Les contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation en provenance des pays tiers harmonisés au niveau de l'Union européenne : les crédits permettent aux services de contrôle de réaliser les inspections et les analyses nécessaires afin de s'assurer de l'innocuité des produits importés.

Le versement de cotisations annuelles à des organisations internationales opérant dans le domaine sanitaire (principalement l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP)).

Les crédits de l'action 4 sont en hausse de 2,8 M€ par rapport à 2022, afin de renforcer les missions de l'ANSES et d'assurer le financement de la refonte des systèmes d'information.

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	85 873 990	85 873 990
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	14 493 144	14 493 144
Subventions pour charges de service public	71 380 846	71 380 846
Dépenses d'investissement	2 700 000	2 700 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	700 000	700 000
Subventions pour charges d'investissement	2 000 000	2 000 000
Dépenses d'intervention	4 402 280	4 402 280
Transferts aux entreprises	277 300	277 300
Transferts aux collectivités territoriales		
Transferts aux autres collectivités	4 124 980	4 124 980
Dépenses d'opérations financières		
Dotations en fonds propres		
Total	92 976 270	92 976 270

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 82 593 990 € ; CP = 82 593 990 €

Moyens de fonctionnement de l'ANSES

67 900 846 € en AE et en CP

Les dépenses de fonctionnement de l'action 4 couvrent la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). Placée sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture, de la consommation, de l'environnement, de la santé et du travail, l'ANSES est l'agence de référence pour l'évaluation des risques ainsi que pour la définition des programmes de recherche scientifique et technique dans son champ d'expertise. Elle fournit aux autorités compétentes l'information et l'appui nécessaires à la gestion des risques. Elle dispose de plusieurs laboratoires, dont certains sont laboratoires nationaux de référence (LNR) et animent les réseaux de laboratoires agréés par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Le montant de la SCSP de l'ANSES pour 2023 est de 67,90 M€ en AE et en CP, en augmentation par rapport à 2022 (+1,7 M€), afin de couvrir l'évolution de sa masse salariale (RIFSEEP, télétravail et PSC) et de permettre la mise en œuvre de la mission d'analyse socio-économique qui lui a été confiée depuis début 2022 dans le cadre de la dissolution du haut conseil des biotechnologies.

Autres moyens scientifiques et techniques

1 897 720 € en AE et en CP

La dépense de fonctionnement principale de cette activité correspond à une dotation de 1,2 M€ versée à FranceAgriMer pour le développement du système d'information Expadon 2. Ce système d'information a pour objectif d'accompagner les exportations françaises en permettant une plus grande fluidité des procédures prévues par les accords internationaux, en permettant l'accès des agents économiques à une plate-forme de gestion dématérialisée de la certification sanitaire et phytosanitaire (SPS). Une autre enveloppe budgétaire pour le financement d'Expadon 2 est imputée en dépenses d'investissement (cf infra).

Les autres dépenses correspondent au transfert en gestion de 0,40 M€ vers le programme 215 pour financement les frais de déplacement des experts de la DGAL et à l'exécution d'un marché public pour l'impression et la livraison de certificats sanitaires vétérinaires et phytosanitaires à l'exportation par l'Imprimerie nationale.

Système d'information de l'alimentation

8 300 000 € en AE et en CP

Ces dépenses de fonctionnement couvrent la refonte et la modernisation du système d'information de la DGAL (programme RESYTAL). Compte tenu de l'ampleur fonctionnelle de ce programme qui concerne l'ensemble des processus métiers de la DGAL (correspondant à plus de 40 projets informatiques), sa mise en œuvre a été scindée en deux cycles.

Le cycle 1 est maintenant achevé. Il a permis de mettre en place les socles techniques et fonctionnels (gestion des habilitations / portail d'accès / gestion des référentiels), de construire le système de gestion des usagers (établissements – exploitations – activités), d'outiller le processus de gestion des inspections, de gérer les approbations (agréments / certificats) et de mettre en place un système de valorisation des données à des fins de pilotage.

Le cycle 2, démarré sur ses projets prioritaires en 2019, doit permettre le développement de la chaîne de traitement des prélèvements et des analyses réalisées par les laboratoires, l'outillage des processus de surveillance et de gestion des signalements et alertes, la refonte des bases d'identification des animaux et le suivi des mouvements d'animaux, la gestion des qualifications sanitaires des élevages et l'automatisation du paiement de certaines prestations.

Au-delà de la poursuite des projets entamés du cycle 2 et des travaux de maintenance et de sécurisation des systèmes en place, les années 2021 et 2022 ont vu le lancement des grands chantiers de refonte du système de traçabilité animale (projet SINEMA) et du développement de CALYPSO (portail informatique et base de données visant à renforcer les liens entre l'État et les vétérinaires). Ces travaux se poursuivront en 2023 et les années suivantes. La hausse du budget de 2,5 M€ sur cette activité doit permettre d'adapter RESYTAL à SINEMA et CALYPSO (cf partie sur les dépenses de l'action 2).

Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP)

457 791 € en AE et en CP

La BNEVP est une unité de la DGAL, placée sous l'autorité du directeur général, avec une compétence territoriale nationale. Elle a été créée en 1992, à la suite de l'interdiction d'utilisation des anabolisants en élevage, pour lutter contre les réseaux frauduleux qui s'étaient constitués. Ses compétences ont été étendues au domaine phytosanitaire en 2002.

La BNEVP a pour mission de mener à bien des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans le domaine sanitaire et d'apporter un appui technique aux services de contrôle sanitaire, notamment en cas de crise. Les attributions de la brigade couvrent donc l'ensemble des domaines vétérinaire et phytosanitaire et intéressent aussi bien les services en charge de la santé publique vétérinaire et sécurité alimentaire que les services chargés de la protection des végétaux. D'un point de vue opérationnel ses missions se répartissent en trois catégories :

- La lutte contre la délinquance sanitaire et phytosanitaire organisée ;
- La réalisation d'enquêtes nationales pour le compte de la DGAL ;
- L'appui technique aux services de contrôle sanitaire.

La BNEVP est administrativement localisée à Rungis (94) ; elle dispose toutefois de plusieurs « points d'ancrage » territoriaux (un bureau à Nantes, un local de stockage à Lyon).

A date, elle est constituée de 19 agents dont 16 enquêteurs. Parmi ceux-ci, 5 travaillent dans le domaine phytosanitaire, 11 dans le domaine vétérinaire.

A noter l'existence, au sein de la structure, d'un pôle « Appui veille économique » créé récemment. Ce pôle a notamment pour rôle d'assister juridiquement les enquêteurs dans les opérations qu'ils mènent et d'identifier d'éventuelles opportunités de fraudes dans les domaines agricole et agro-alimentaire.

Les enquêteurs de la BNEVP travaillent en étroite collaboration avec les autorités judiciaires. Sollicités par les parquets, par les services de gendarmerie, des douanes et de la police, ils sont appelés à se déplacer très régulièrement. Les agents de la brigade disposent de pouvoirs en matière de police administrative et judiciaire, à l'instar de leurs collègues des services de contrôle. Ils peuvent notamment dresser des procès-verbaux, prononcer des mises en demeure, des saisies. Ils sont juridiquement habilités à intervenir sur l'ensemble du territoire national.

Lorsqu'ils agissent dans le cadre d'une enquête judiciaire, ils le font sous l'autorité du magistrat compétent et de l'Officier de police judiciaire ou Officier de douane judiciaire directeur de l'enquête.

Lorsqu'ils agissent en matière de police administrative, ils le font en collaboration avec le chef des services déconcentrés : DRAAF et DDETSPP.

Enfin, la BNEVP gère en continu une centaine d'affaires. Tous les ans, elle prend en charge en moyenne 50 nouvelles affaires, dont 80 % font l'objet de poursuites judiciaires.

Inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières

3 837 633 € en AE et en CP

Les crédits concernent les dépenses nécessaires pour la mise en œuvre des contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation en provenance des pays tiers. Ces contrôles, réalisés dans les postes de contrôle frontaliers (PCF) situés principalement dans les aéroports et les ports, se traduisent par des inspections qui portent sur la sécurité sanitaire des aliments et la santé animale, la sécurité sanitaire des aliments pour animaux et la santé des végétaux. Il s'agit essentiellement de frais d'analyses à la suite des inspections. Les autres dépenses sont relatives à l'achat de matériel technique, comme les équipements de protection individuelle (EPI). Depuis le 1^{er} janvier 2021, à la suite du Brexit, les contrôles sanitaires et phytosanitaires sont également mis en œuvre pour les produits soumis à contrôle importés depuis le Royaume-Uni.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AE = 2 700 000 € ; CP = 2 700 000 €

Autres moyens scientifiques et techniques

2 000 000 en AE et en CP

Destinée à l'établissement public FranceAgriMer, cette enveloppe budgétaire de 2 M€ correspond au besoin de développement complémentaire du programme Expadon 2 (projet présenté supra dans la partie dépenses de fonctionnement). Elle vient en complément de l'enveloppe de 1,2 M€ imputée en « fonctionnement ».

Lors du PLF pour 2021, il a été acté la suppression de la taxe mise en place pour l'utilisation de cette plate-forme. Depuis lors, le produit de cette taxe est affecté sur le programme 206 de la DGAL, à hauteur d'un plafond réglementaire de 2 M€ en AE et en CP.

Système d'information de l'alimentation

700 en 000 € AE=CP

Cette enveloppe budgétaire de 0,7 M€ permet de financer la part d'investissements du projet RESYTAL (projet présenté supra dans la partie « dépenses de fonctionnement »). Elle vient en complément de l'enveloppe de 8,3 M€ imputée en « fonctionnement ».

DÉPENSES D'INTERVENTION AE = 4 402 280 € ; CP = 4 402 280 €

Autres moyens scientifiques et techniques

4 402 280 € en AE et en CP

Une économie de 0,56 M€ est réalisée sur les dépenses d'intervention de cette activité par rapport à la LFI pour 2022. Les dépenses d'intervention de 2023 concernent :

- Les contributions du ministère chargé de l'agriculture à différentes instances internationales

Il s'agit notamment des organisations suivantes : Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), International Seed Testing Association (ISTA).

- La politique de normalisation

Il s'agit notamment du soutien accordé à l'Agence française de normalisation (AFNOR) pour son activité de normalisation dans les filières agroalimentaires et de l'ISO/TC 34 « Produits alimentaires » aux niveaux national, européen et international.

- Le fonctionnement du Conseil national de l'alimentation (CNA)

Le CNA est l'instance de consultation sur la définition de la politique de l'alimentation. Les travaux actuels se déroulent au sein de cinq groupes de concertation, portant sur les thèmes suivants : suivi de la politique nutritionnelle ; suivi du programme national pour l'alimentation ; comité national d'éthique des abattoirs ; réflexion pour une expérimentation d'un étiquetage des modes d'élevage ; éducation à l'alimentation ; emballages. L'organisation de la concertation fait l'objet d'une convention avec l'association AgroParisTech Innovation.

- Les activités de recherches de laboratoires nationaux de référence (LNR)

La DGAL participe au financement des activités de plusieurs laboratoires nationaux de référence (LNR).

La DGAL contribue ainsi au financement du LNR *Escherichia coli* producteurs de Shigatoxines (STEC) dans l'aliment et l'environnement en France (financement à hauteur de 0,19 M€ en AE et en CP).

Il en est de même pour le Laberca, une unité de recherche de l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (Oniris), au titre de recherches sur les substances anabolisantes et les produits assimilés utilisés ou interdits en élevage, les contaminants de l'environnement, ainsi que les stratégies analytiques pour la mesure des contaminants émergents (financement à hauteur de 1 M€ en AE et en CP).

Enfin, une contribution de la DGAL est versée à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), LNR pour les analyses de contrôle officiel des radionucléides (financement à hauteur de 0,13 M€ en AE et en CP).

ACTION (0,6 %)

05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	4 000 000	4 000 000	0
Crédits de paiement	0	4 000 000	4 000 000	0

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

La politique de sécurité sanitaire de l'alimentation prévoit l'interdiction de l'introduction de certains sous-produits animaux (cadavres d'animaux, matériels à risques spécifiés et saisies sanitaires d'abattage) dans la chaîne alimentaire.

Par ailleurs, du fait de la libéralisation du service public de l'équarrissage (SPE) depuis le 18 juillet 2009, cette action a pour objet le financement du coût de collecte et d'élimination des seuls cadavres d'animaux relevant de l'intérêt général (animaux morts en dehors des exploitations d'élevage). Cette action assure aussi un soutien aux exploitations situées en outre-mer pour la prise en charge du coût de collecte et d'élimination des cadavres d'animaux morts en exploitation agricole.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	4 000 000	4 000 000
Transferts aux entreprises	4 000 000	4 000 000
Transferts aux autres collectivités		
Total	4 000 000	4 000 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT AE = 4 000 000 € ; CP = 4 000 000 €

Élimination des farines et des coproduits animaux / Service public de l'équarrissage

4 000 000 € en AE=CP

Depuis l'entrée en vigueur de la libéralisation du service public de l'équarrissage (SPE), intervenue le 18 juillet 2009, les filières assurent la gestion et le financement complet de l'équarrissage. L'élimination des cadavres d'animaux relevant de l'intérêt général ou présentant des risques pour la salubrité ou la santé publique, et celle des cadavres d'animaux trouvés morts dans les exploitations d'outre-mer restent à la charge de l'État au travers du SPE.

On distingue donc deux types d'intervention compris dans le SPE :

- Un marché d'intérêt général, conclu entre FranceAgriMer et les équarrisseurs, pour la collecte, le transport, le stockage, la transformation et l'incinération ou la valorisation des animaux morts en dehors des exploitations agricoles en France métropolitaine ;
- La collecte et l'élimination des cadavres d'animaux dans les départements et régions d'outre-mer (DROM). Dans ce cas, la Préfet procède sous forme d'arrêté de réquisition.

On peut ajouter un troisième type d'intervention qui ne relève pas du SPE mais qui lui est complémentaire et dont le coût est aussi pris en charge par le programme 206. Il s'agit du dépeçage des cadavres d'animaux (hors élevage) de très grande taille et de la collecte des cadavres d'animaux inaccessibles par voie terrestre. Ces deux actions relèvent de la compétence du Préfet qui procède par arrêté de réquisition.

Le MASA a délégué à FranceAgriMer la gestion du SPE au travers du décret n° 2006-877 du 13 juillet 2006. L'opérateur est donc chargé de conclure et d'exécuter le marché du SPE. Depuis la libéralisation du SPE, il gère à la fois le marché SPE et le marché d'équarrissage financé par les filières. Quatre entreprises sont titulaires du marché d'intérêt général et interviennent de manière complémentaire dans les départements de la métropole.

Le montant annuel est stable depuis plusieurs années et devrait le rester en 2023 : il s'élève à environ 4 M€. Il se répartit de la manière suivante :

- Marché d'intérêt général : 1,3 M€ par an ;

- Réquisitions dans les DOM : 2,7 M€ par an ;
- Réquisitions en métropole : montant très faible à l'échelle de l'enveloppe globale mais qui peut varier fortement d'une année à l'autre.

ACTION (55,1 %)

06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	361 164 725	897 853	362 062 578	0
Crédits de paiement	361 164 725	897 853	362 062 578	0

Les effectifs du programme sont regroupés dans l'action 06 « Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation ». Les agents concernés sont affectés dans les services chargés de la mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et dans les directions départementales en charge de la protection des populations (DDETSPP et DDPP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	361 164 725	361 164 725
Rémunérations d'activité	225 869 359	225 869 359
Cotisations et contributions sociales	132 592 551	132 592 551
Prestations sociales et allocations diverses	2 702 815	2 702 815
Dépenses de fonctionnement	897 853	897 853
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	897 853	897 853
Total	362 062 578	362 062 578

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 884 082 € ; CP = 884 082 €

Action sanitaire et sociale des services de l'alimentation

394 082 € en AE et en CP

Cette action regroupe les crédits relatifs à l'action sociale et à la restauration collective au sein des directions départementales en charge de la protection des populations. Elle concerne les subventions de restauration collective, le coût de surveillance médicale des agents des services en charge de la sécurité sanitaire de l'alimentation et de la mise en œuvre de la politique de l'alimentation. Les dotations sont calculées sur la base d'un forfait par agent.

Cette activité constitue un élément essentiel de la politique de gestion des ressources humaines du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Actions d'information et de communication

535 000 € en AE et en CP

Cette action regroupe les crédits relatifs aux dispositifs et actions de sensibilisation dans les domaines animal (par exemple, campagne d'information sur la rage ou la peste porcine africaine), végétal (organismes nuisibles aux végétaux : *Xylella fastidiosa*, capricorne asiatique, etc.) et alimentaire (par exemple, les fromages à base de lait cru). Sur cette activité est également prévue une dépense de 0,035 M€ pour l'analyse des consultations publiques obligatoires avant l'adoption de textes législatifs ou réglementaires.

ACTION (0,9 %)

08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	5 910 500	5 910 500	0
Crédits de paiement	0	5 910 500	5 910 500	0

Cette action vise à promouvoir l'accès de la population à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions durables et économiquement acceptables par tous. Elle est mise en œuvre de façon opérationnelle par le programme national pour l'alimentation (PNA).

La loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM, a renforcé le cadre législatif de la politique publique de l'alimentation. La coordination avec le programme national nutrition-santé (PNNS) a également été pleinement assurée avec la présentation des actions des deux plans dans le programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN). L'année 2022 verra la poursuite du PNA 2019-2023, avec notamment le renouvellement de l'appel à projet national, la poursuite du développement des projets alimentaires territoriaux et un accent fort sur la restauration collective pour la mise en œuvre de l'article 24 de la loi EGALIM. Le PNA est décliné au niveau local par les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), ainsi que les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) en outre-mer, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes publiques, privées ou associatives.

Les crédits de cette action sont en hausse de 1 M€ par rapport à 2022.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 072 200	1 297 200
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 072 200	1 297 200
Dépenses d'intervention	4 838 300	4 613 300
Transferts aux entreprises	122 300	122 300
Transferts aux collectivités territoriales	312 000	312 000
Transferts aux autres collectivités	4 404 000	4 179 000
Total	5 910 500	5 910 500

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : AE = 1 072 200 € ; CP = 1 297 200 €

Ces crédits de fonctionnement seront essentiellement exécutés en services déconcentrés : ils recouvrent des actions de diffusion, de formation et de communication conduites au sein des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et des directions en outre-mer (DAAF) pour assurer le soutien des actions du Programme national de l'alimentation (PNA)

En administration centrale, 0,6 M€ en AE et en CP sont prévus pour achever la construction de la plateforme « m-cantine.agriculture.gouv.fr » en partenariat avec la direction interministérielle du numérique (DINUM). Cette plateforme doit permettre d'accompagner les acteurs de la restauration collective à mettre en œuvre les dispositions de la loi EGAlim pour une alimentation plus saine et plus durable, notamment à atteindre l'objectif de servir des repas comptant 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

DÉPENSES D'INTERVENTION : AE = 4 838 300 € ; CP = 4 613 300 €

Le nouveau programme national pour l'alimentation (PNA) établi pour 5 ans décline et rend opérationnelles les principales mesures concernant l'alimentation issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire mais aussi pour une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGALIM ».

Il conserve les axes fondamentaux définis dans la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du PNA et tient compte de nouvelles orientations.

Il est ainsi structuré par trois axes thématiques (la justice sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation alimentaire) et deux axes transversaux, en résonance avec les attentes exprimées lors des États généraux de l'alimentation (les projets alimentaires territoriaux et la restauration collective).

L'organisation d'un appel à projets national permet de valoriser des initiatives partenariales provenant du terrain. La création du comité régional pour l'alimentation permet une mise en œuvre des actions au plus près des territoires.

Une partie des crédits du PNA est dédiée à l'appel à projets national (maintenu pour un montant de 1,3 M€ en 2023) et aux actions présentées dans le PNA (2019-2023). Une dotation régionale de 2 M€ est consacrée aux initiatives locales.

1. Justice sociale / améliorer la qualité de l'offre alimentaire

La réaffirmation d'un modèle alimentaire sûr, de qualité et solidaire est un axe majeur de la politique gouvernementale en matière d'alimentation. L'accent est mis sur les actions visant à encadrer et promouvoir les démarches d'engagement volontaire des acteurs économiques, à suivre l'évolution de la qualité de l'offre alimentaire via l'observatoire de l'alimentation et à mesurer l'impact sur la population par des enquêtes nationales de consommation.

2. L'éducation à l'alimentation de la jeunesse

La loi EGALIM a complété le code de l'éducation (article L.312-17-3) pour placer la jeunesse au centre d'un dispositif d'éducation à l'alimentation et de lutte contre le gaspillage alimentaire, via notamment les actions menées sur le temps scolaire, périscolaire et en restauration collective.

3. Lutte contre le gaspillage alimentaire

Par ailleurs, la lutte contre le gaspillage alimentaire constitue un des axes forts de la politique publique de l'alimentation, en particulier dans le cadre du Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, formalisé le 14 juin 2013 par le ministre en charge de l'agroalimentaire, et renouvelé en 2017. Ainsi, les actions qui facilitent le don de denrées alimentaires doivent continuer à être déployées. L'objectif général de ce pacte est de réduire de moitié le gaspillage alimentaire à l'horizon 2025. Parmi les actions phares, il s'agira en 2023 d'étendre les dispositions de la loi du 11 février 2016, dite « loi Garot », aux secteurs de la restauration collective et des industries agroalimentaires.

4. Ancrage territorial et patrimonial de l'alimentation

Afin d'accompagner notre agriculture vers des modèles plus performants aux plans économique, social, environnemental et sanitaire, mais aussi pour que chacun puisse accéder à une alimentation saine, sûre et durable, le PNA s'appuie sur deux leviers : les projets alimentaires territoriaux (PAT) qui ancrent localement l'alimentation et la restauration collective, dont l'approvisionnement est encadré par la loi « EGALIM ».

Les PAT peuvent mobiliser des crédits dédiés à l'appel à projets national du PNA mais aussi des crédits des collectivités territoriales, du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), du Fonds européen de développement régional (FEDER) ou encore de fonds privés.

En 2023, la part des crédits mobilisés en faveur des PAT sur le programme 206 des crédits du PNA est doublée, et portée à 0,8 M€.

A noter qu'une part importante des PAT bénéficie par ailleurs de crédits de paiement du plan de relance.

Enfin, il convient de noter le financement de l'Observatoire de la qualité de l'alimentation (Oqali) afin de suivre les évolutions de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire, de disposer de paramètres socio-économiques dans un contexte de lutte contre les inégalités sociales, ainsi que d'évaluer l'impact des engagements contractuels pris par le secteur agroalimentaire en matière d'amélioration de la qualité de l'offre alimentaire et l'impact de la mise en œuvre de l'étiquetage nutritionnel (Nutri-Score). Un budget de 0,45 M€ en AE et 0,225 M€ en CP est prévu pour la mise en œuvre de l'Oqali par l'INRAé.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022				PLF 2023					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
ANSéS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail			1 296	87	11			1 332	92	
Total ETPT			1 296	87	11			1 332	92	

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	1 296
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	11
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	25
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2023	1 332
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	11

En 2023, le plafond d'emplois de l'ANSES s'établira à 1 332 ETPT. Il correspond à un schéma d'emplois de +11, accordés à l'ANSES pour renforcer la capacité de gestion de crise de ses laboratoires (+3 ETP), accélérer les évaluations des zones de non traitement (+2 ETP) et faire face au surcroît d'activité lié à la coupe du monde de rugby et aux Jeux Olympiques (+6 ETP).

Enfin, l'ANSES bénéficie d'une mesure technique de +25 ETPT sur son plafond d'emplois pour intégrer sous plafond des emplois auparavant des emplois comptabilisés en hors plafond suite à l'évolution du cadre des mandats de référence de l'Union européenne.

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Missions

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail (ANSES) est un établissement public de l'État à caractère administratif régi par les dispositions des articles L. 1313-1 et suivants et R. 1313-1 et suivants du code de la santé publique.

L'ANSES met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste portant sur la santé de l'Homme liée à l'alimentation, l'environnement et le travail, ainsi que sur la protection de la santé animale, le bien-être animal et la santé des végétaux. L'agence est placée sous la tutelle conjointe de cinq ministères : ceux en charge de l'agriculture (DGAL), de la consommation (DGCCRF), de l'environnement (DGPR), de la santé (DGS), du travail (DGT) et des finances (Direction du budget).

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ANSES est administrée par un conseil d'administration composé, outre de son président et des représentants du personnel, de cinq collèges associant des représentants de l'État, des acteurs du monde associatif, professionnel et syndical, et des élus. Les droits de vote sont répartis pour moitié entre les membres du collège des représentants de l'État et pour moitié entre les autres membres.

Son pilotage stratégique repose sur un contrat d'objectifs et de performance pour 2018-2022 (COP) adopté en conseil d'administration et signé par les cinq tutelles en 2018. Il s'articule autour des 5 axes stratégiques suivants :

- renforcer l'excellence scientifique, la qualité et l'indépendance de l'expertise de l'Agence ;
- anticiper les menaces et les risques émergents ;
- affirmer le rôle de l'ANSES dans la construction du dispositif de sécurité sanitaire en Europe et dans le monde ;
- promouvoir le dialogue avec la société et l'information du public sur ses missions ;
- renforcer l'efficacité globale de l'Agence.

Sa certification ISO 9 001 a été renouvelée sans réserve.

Perspectives 2023

2023 sera la première année de mise en œuvre du nouveau COP de l'ANSES (2023-2027).

L'ANSES poursuivra le développement de la mission d'analyse socio-économique, accroîtra ses moyens concernant d'une part les zones de non-traitement par pesticides et d'autre part les laboratoires pour renforcer leur capacité de gestion de crise. Elle pérennisera son activité exercée au titre des mandats de référence européens. Enfin, elle

renforcera ses actions de surveillance des risques sanitaires à l'occasion de l'organisation de la coupe du monde de rugby.

En outre, l'ANSES maintiendra les travaux engagés sur les grandes études programmées (études EAT 3, INCA 4 et Pestiriv). Le programme conjoint européen EJP One Health prendra fin en septembre 2023 et le projet de partenariat européen PARC (Partnership for Assessment of Risks from Chemicals), qui vise à faire avancer la recherche, partager les connaissances et améliorer les compétences en évaluation des risques liés aux substances chimiques en Europe, se poursuivra.

Dans le cadre de son nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2023-2027, les projets immobiliers se poursuivront notamment la construction du laboratoire commun avec l'ANSM à Lyon (dont la livraison est prévue en 2025), la restructuration de la station expérimentale d'Atton, la modernisation de la station de quarantaine de Clermont-Ferrand et la mise en conformité pour le bien-être animal des installations de Ploufragan.

Participation de l'opérateur au plan de relance

L'agence n'est pas concernée par le plan de relance.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	66 871	67 366	72 011	72 221
Subvention pour charges de service public	65 829	65 829	71 381	71 381
Transferts	670	1 165	630	840
Dotations en fonds propres	372	372	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	300	100	0	90
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	300	100	0	90
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P181 Prévention des risques	9 330	9 330	9 405	9 405
Subvention pour charges de service public	9 330	9 330	9 405	9 405
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 551	1 551	1 551	1 551
Subvention pour charges de service public	1 551	1 551	1 551	1 551
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P204 Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	22 553	22 553	23 003	23 003
Subvention pour charges de service public	22 553	22 553	23 003	23 003
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	8 210	8 210	8 210	8 210
Subvention pour charges de service public	8 210	8 210	8 210	8 210

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	108 815	109 110	114 181	114 481

La SCSP allouée par le ministère en charge du travail au titre du programme 111 est maintenue en 2023 au niveau de 2022 pour conserver à l'opérateur la capacité d'orienter ses travaux sur les problématiques de santé au travail qui sont revenues sur le devant de la scène avec l'adoption de la Loi n° 2021-18 du 2 août 2021 pour le renforcement de la santé au travail et en accompagnement du Plan santé au travail 4 (PST4).

Les financements alloués par le ministère en charge de l'agriculture sont en hausse par rapport à 2022. L'ANSES bénéficie d'une revalorisation de la SCSP à hauteur de 5,18 M€ par rapport à la LFI 2022. Cette hausse vise à couvrir l'évolution de sa masse salariale (RIFSEEP, télétravail, revalorisation du point d'indice, protection sociale complémentaire) et à permettre la montée en charge de la mission d'analyse socio-économique qui lui a été confiée depuis début 2022 lors de la dissolution du haut conseil des biotechnologies.

S'y ajoutent des transferts à hauteur de 0,8 M€ qui concourent au financement de l'étude d'alimentation totale (EAT 3), à l'analyse de l'évolution des habitudes et modes de consommation, à l'analyse de nouveaux enjeux en matière de sécurité sanitaire et de nutrition (INCA 4) et au programme national Environnement Santé Travail (PNR EST).

Les financements accordés par le ministère chargé de la recherche au titre du programme 190 sont stables et concourent au financement des appels à projets de recherche du programme national de recherche en environnement-santé-travail.

Les moyens mis à disposition par le ministère en charge de l'environnement au titre du programme 181 sont stables par rapport à 2022 et permettent de financer des actions relatives à la qualité de l'air intérieur, aux nanomatériaux, aux radiofréquences, à l'amiante, aux perturbateurs endocriniens, au bruit, aux OGM, aux règlements sur l'enregistrement, évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH) et à celui relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) et à l'évaluation des demandes d'autorisations de mise sur le marché de produits biocides ; par ailleurs, plusieurs des actions du quatrième Plan national santé environnement (PNSE) entré en application en mai 2021 nécessitent une expertise de l'ANSES.

Le ministère chargé de la santé verse une SCSP en légère hausse. Cette hausse correspond pour partie à une dotation d'amorçage versée dans le cadre du transfert partiel de mission de l'ANSM à l'ANSES. Cette dernière assurera à compter de 2024 des missions d'expertise, d'évaluation du risque et de cosmétovigilance en cohérence avec ses missions de toxicovigilance exercées notamment via les signalements des centres antipoison.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022	PLF 2023
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 383	1 424
– sous plafond	1 296	1 332
– hors plafond	87	92
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	11	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

En 2023, le plafond d'emplois de l'ANSES s'établira à 1 332 ETPT. Il correspond à un schéma d'emplois de +11, accordés à l'ANSES pour renforcer la capacité de gestion de crise de ses laboratoires (+3 ETP), accélérer les évaluations des zones de non traitement (+2 ETP) et faire face au surcroît d'activité lié à la coupe du monde de rugby et aux Jeux Olympiques (+6 ETP).

Enfin, l'ANSES bénéficie d'une mesure technique de +25 ETPT sur son plafond d'emplois pour intégrer sous plafond des emplois auparavant des emplois comptabilisés en hors plafond suite à l'évolution du cadre des mandats de référence de l'Union européenne.

L'effectif prévisionnel hors plafond d'emplois est prévu à 92 ETPT. Ces emplois seront notamment affectés aux travaux réalisés dans le cadre de différents appels à projets de recherche et du projet de partenariat européen PARC (Partnership for Assessment of Risks from Chemicals) qui vise à faire avancer la recherche, partager les connaissances et améliorer les compétences en évaluation des risques liés aux substances chimiques en Europe.